Quatre-vingt-cinquième année. — N° 41. Le Numéro : 15 francs. Lundi 16 et Mardi 17 Février 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

AVIS

Le numéro 5 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paraît ce jour.

Il contient les décret, arrêtés et décisions, annoncés dans le présent journal, portant attribution de diverses médailles et récompenses et accordant des lettres de félicitations. **Prix: 50 F.**

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 53-104 du 16 février 1953 tendant à compléter l'article 8 du décret du 23 prairial an XII sur les sépultures (p. 1603).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 16 février 1953 portant délégations de signature (p. 1603).

Ministère des relations avec les Etats associés.

Décret du 12 février 1953 portant délégation de signature (p. 1604).

Ministère de la justice.

Arrêté portant mutations (secrétaires de parquet) (p. 1604).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 7 février 1953 portant suspension dans la Légion d'honneur (p. 1604).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant nomination de membres du conseil supérieur des Français de l'étranger (p. 1604).

Arrêté portant réintégration (administration centrale) (p. 1604).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 16 janvier 1953 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (p. 1604).

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 1604).

Arrêté du 10 février 1953 portant interdiction d'affichage et de vente aux mineurs de dix-huit ans de diverses revues (p. 1604).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations, réintégrations, affectation, mutations, mises en congé, acceptations de démission, radiations des cadres, admissions à la retraite, conférant l'honorariat, rapportant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif (administrateurs civils et sûreté nationale) (p. 1604).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret n° 53-105 du 11 février 1953 complétant le décret du 5 mai 1951 portant fixation des dépenses des tribunaux militaires (p. 1606).

Décret du 14 février 1953 portant attribution du commandement de la légion de gendarmerie de l'air (p. 1606).

Décret portant nomination dans les réserves de l'armée de terre (rectificatif) (p. 1606).

Arrêté du 8 février 1953 relatif au montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à l'agent spécial du tribunal permanent de Paris (p. 1607).

Arrêté du 9 février 1953 portant modification de l'arrêté du 6 décembre 1948 portant organisation de la direction centrale des services de santé des armées (p. 1607).

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail à des personnels civils de la défense nationale (services communs) et des établissements du secrétariat d'Etat à la guerre (p. 1606).

Arrêtés portant nominations, intégration et prolongation d'activité:

Constructions et armes navales (p. 1607).

Personnels civils extérieurs de l'air (p. 1607).

Travaux de l'air (p. 1607).

Décision portant nomination d'assistants des hôpitaux coloniaux (p. 1607).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 1607).

Liste des sous-officiers de diverses armes admis, en 1953, dans les écoles de sous-officiers élèves officiers (rectificatif) (p. 1608).

Médaille de la gendarmerie nationale (p. 1606).

Médaille d'honneur des épidémies (p. 1606).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Arrêté du 13 février 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1608).

Instruction du 2 février 1953 relative à la codification de certaines dépenses de l'Etat (p. 1608).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés des 5 et 27 janvier 1953 relatifs aux budgets additionnel et rectificatifs du Collège de France pour l'exercice 1952 (p. 1609).

Arrêté du 5 février 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1609).

Arrêté du 14 février 1953 fixant les dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription et les dates des épreuves pour les sessions du baccalauréat de l'enseignement secondaire en 1953 (p. 1609).

Arrêtés portant promotions et nominations (enseignement supérieur et musées de France) (p. 1611).

Liste des candidats admis au concours d'entrée de 1952 de l'école nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Toulouse (p. 1611).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décisions accordant des lettres de félicitations pour services rendus à la cause de l'éducation physique et des sports (p. 1611).

Médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports (p. 1611).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 28 janvier 1953 portant approbation de l'acte de concession et du cahier des charges particulier concernant la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Guingamp (Côtes-du-Nord) (p. 1611).

Arrêtés du 30 janvier 1953 portant création de régies d'avances (p. 1611).

Arrêté du 5 février 1953 fixant le budget primitif de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1952 (p. 1612).

Arrêté du 9 février 1953 fixant les rémunérations applicables, à compter du 1er juillet 1952, aux personnels auxiliaires de bureau relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) en fonction en Afrique du Nord (p. 1612).

Arrêté du 10 février 1953 fixant les dispositions transitoires prévues pour l'application du décret du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés des capitaines, patrons, seconds ou lieutenants sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance (p. 1612).

Arrêtés portant titularisations et attribution de fonctions (officiers de port et ponts et chaussées) (p. 1613).

Décision du 28 janvier 1953 portant réorganisation du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Loire-Inférieure (p. 1613).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêtés du 12 février 1953 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 1613).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant nomination des membres de la commission interprofessionnelle des vins et eaux-de-vie de Cognac et de vice-présidents du bureau interprofessionnel du cognac (p. 1614).

Arrêté portant nomination des administrateurs du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (p. 1614).

Arrêtés portant mutation et mise en disponibilité (services agricoles) (p. 1614).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 53-106 du 16 février 1953 modifiant le règlement d'administration publique du 1er novembre 1928 relatif à la caisse de retraites de la France d'outre-mer (p. 1614).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 9 janvier 1953 fixant le taux des cotisations à payer par les travailleurs non salariés des professions libérales (p. 1615).

Arrêté du 10 février 1953 fixant le taux des cotisations à payer par les travailleurs salariés des professions libérales (p. 1615).

Arrêté du 10 février 1953 portant agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des installations électriques (p. 1615).

Décrets des 10 et 12 février 1953 approuvant les statuts de sociétés mutualistes (p. 1616).

Arrêté limitant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de la Seine-Inférieure (rectificatif) (p. 1616).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 29 janvier 1953 relatif à la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de la ville d'Amiens (Somme) (p. 1617).

Arrêtés rapportant les dispositions de précédents arrêtés (services extérieurs) (p. 1617).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant nominations et affectation:

Hôpitaux psychiatriques (p. 1617).

Inspection de la santé (p. 1617).

Sanatoriums (p. 1617).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, détachement, réintégration, acceptation de démission, admission à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et services extérieurs) (p. 1617).

Nominations à des emplois réservés (p. 1618).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Election au Conseil supérieur de la magistrature. — Convocations de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 1618).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commission et de la conférence des présidents (p. 1620).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 1621).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 1622).

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Statistique du commerce extérieur de la France (mois de janvier 1953) (p. 1623).

Avis relatif au tirage de la tranche exceptionnelle de la Saint-Valentin de la loterie nationale 1953 (p. 1626).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Egypte (p. 1626).

Avis aux importateurs de pommes de terre originaires et en provenance de Belgique (additif) (p. 1626).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 1627).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Egypte (p. 1626).

Avis aux importateurs de pommes de terre originaires et en provenance de Belgique (additif) (p. 1626).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis relatif à deux délibérations de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, en date du 9 décembre 1952, relatives à l'importation de tabacs par le Comptoir général d'achat et de vente des tabacs (p. 1628).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Liste complémentaire à la liste provisoire de classement, de l'année 1950, des candidats aux emplois réservés (cinquième liste) (rectificatif) (p. 1628).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de l'Allier (p. 1626).

Annonces (p. 1629).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 2

Avis et rapports. — Séances des 27 et 28 janvier 1953 (p. 25).

LOIS

LOI n° 53-104 du 16 février 1953 tendant à compléter l'article 8 du décret du 23 prairial an XII sur les sépultures (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 8 du décret du 23 prairial an XII est complété par les dispositions suivantes:

« Toutefois, les inhumations pourront continuer à être faites dans les caveaux de famille édifiés dans les cimetières désaffectés, à concurrence du nombre de places disponibles au moment de la fermeture de ces cimetières à condition que ceux-ci satisfassent aux prescriptions légales d'hygiène et de salubrité et que l'affectation du sol à un autre usage ne soit pas reconnue d'utilité publique ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Loi n° 53-104. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Proposition de loi (n° 299);

Rapport de M. Schaff au nom de la commission de l'intérieur (nos 1670 et 1620);

Adoption sans débat le 23 novembre 1952 (L. n° 573).

Conseil de la République:

Transmission (n° 588, année 1952);

Rapport de M. Deutschmann au nom de la commission de l'intérieur (n° 68, année 1953);

Discussion et adoption de l'avis le 5 février 1953 (A. n° 39, année 1953).

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 6 février 1953 (L. n° 709).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 16 février 1953 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques Donnedieu de Vabres, directeur du cabinet, et à M. Paul Delouvrier, conseiller technique, à l'effet de signer au nom du président du conseil des ministres tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1953.

RENÉ MAYER.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 12 février 1953 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu les décrets des 8 et 10 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 50-1095 du 11 septembre 1950 fixant les attributions du ministre des relations avec les Etats associés;

Vu le décret n° 53-16 du 11 janvier 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1953 portant nomination de M. le colonel de Brebisson chef de l'état-major particulier du ministre des relations avec les Etats associés,

Décrète:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil donne délégation permanente de signature à M. le colonel de Brebisson, chef de l'état-major particulier, pour la signature de tous actes, arrêtés, décisions et ordonnances, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JOANNÈS DUPRAZ.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 4 février 1953:

M. Raoul, secrétaire de parquet au tribunal de première instance d'Angers, est muté, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Paganelli, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Mme Salaviale, secrétaire de parquet au tribunal de première instance des Sables-d'Olonne, est mutée, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal de première instance de Cahors, en remplacement de M. Bedouret, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Mlle Poussière, secrétaire de parquet au tribunal de première instance de Saint-Claude, est mutée, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal de première instance d'Angers, en remplacement de M. Raoul, muté à Marseille.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 7 février 1953 portant suspension dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 février 1953, pris en exécution du décret du 11 avril 1874 et modifié par le décret du 19 mai 1896, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée:

Est suspendu pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur:

M. Dumahut (René-Eugène), chevalier de la Légion d'honneur du 28 juillet 1947.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Par arrêté du 6 février 1953, est nommé membre du conseil supérieur des Français de l'étranger en tant que membre élu représentant les organismes français de l'étranger:

Pays-Bas. — M. Claude Sarazin.

Par arrêté du 6 février 1953, est nommé membre du conseil supérieur des Français de l'étranger en tant que membre élu représentant les organismes français de l'étranger:

Autriche. — M. Louis Deschamps.

Administration centrale.

Par arrêté du 28 janvier 1953, M. Bouchez (René-Robert), secrétaire aux affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, en disponibilité, est réintégré dans le cadre de l'activité, et nommé en mission à l'administration centrale, à compter de la date du présent arrêté.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 16 janvier 1953 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Ce texte est publié au n° 5 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 février 1953: page 1127, 1re colonne, au grade de chevalier, 41e ligne, au lieu de: « Morel (Jean)... », lire: « Morel (René)... ».

Interdiction d'affichage et de vente aux mineurs de dix-huit ans de diverses revues.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Vu les avis exprimés par la commission de surveillance et de contrôle instituée par l'article 3 de la loi du 16 juillet 1949 dans sa séance du 18 décembre 1952;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit sous les peines prévues au 1er alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les revues: *Beautés de Paris et de Hollywood, Osé, Excitantes, Secret, Paris-Paradise, Rose et Noir, Chut, Ciné-Sex-Appeal.*

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces publications sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins, des kiosques et de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 1953.

CHARLES BRUNE.

Administrateurs civils.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1953: page 139, 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « Par arrêté en date du 29 décembre 1952, MM. Tracou (Christian), Schmitt (Charles), Hoffstetter (Albert), Philippe (Jean), Angeli (Pierre), Leroy (Christian), Bordessoule (André) et Michel (Camille)... », lire: « Par arrêté en date du 29 décembre 1952, MM. Schmitt (Charles), Hoffstetter (Albert), Angeli (Pierre), Bordessoule (André), Michel (Camille), Leroy (Christian), Tracou (Christian), Philippe (Jean)... ».

(Le reste sans changement.)

Sûreté nationale.

COMMISSAIRES DIVISIONNAIRES

Par arrêté du 7 février 1952, M. Culioli (Xavier), commissaire divisionnaire, directeur départemental des services de police des Bouches-du-Rhône, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 15 septembre 1952, M. Englinger (Pierre), commissaire divisionnaire, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 janvier 1953.

Par arrêté du 19 décembre 1952, les dispositions des arrêtés du 15 juin 1948 mettant d'office à la retraite M. Sandras (Paul), commissaire divisionnaire, sont rapportées.

M. Sandras (Paul) est affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 12 janvier 1953, M. Berge (Marc), commissaire divisionnaire, est muté, dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 27 janvier 1953, les dispositions des arrêtés du 15 juin 1948 mettant d'office à la retraite M. Boyer (Henri), commissaire divisionnaire, sont rapportées.

M. Boyer (Henri) est affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 30 janvier 1953, M. Guirard (Georges), commissaire divisionnaire, est nommé directeur départemental des services de police des Bouches-du-Rhône.

Commissaires principaux

Par arrêté du 16 janvier 1953, M. Fillion (Louis), commissaire principal de 2e classe, chef du service des renseignements généraux à Chambéry, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une nouvelle période de six mois (troisième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 22 janvier 1953, M. Seyvoz (Emile), commissaire principal de 1re classe de la police tunisienne, est placé dans la position de détachement auprès du ministre de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale), par permutation avec M. Papin, commissaire principal de 1re classe de la sûreté nationale.

Commissaires

Par arrêté du 15 septembre 1952, M. Coutant (René), commissaire de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 20 février 1953.

Par arrêté du 27 octobre 1952, M. Hunsinger (Emile), commissaire de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 28 janvier 1953.

Par arrêtés du 19 décembre 1952:

M. Chalvet (Henri), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique à Marseille, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une nouvelle période de trois mois (quatrième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946).

M. Mazet (Jean), commissaire de 1re classe, en congé de longue durée, est réintégré et affecté au service de la sécurité publique à Limoges.

Par arrêté du 16 janvier 1953, M. Maurance (Hugues), commissaire de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service régional de police judiciaire à Montpellier.

Par arrêtés du 19 janvier 1953, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Mallet (René), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à la Réunion.

M. Marquet (Paul), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Narbonne.

M. Bougard (Georges), commissaire de 2e classe, en qualité d'adjoint au chef du service des renseignements généraux à Metz.

Il est mis fin au détachement auprès du ministère des affaires étrangères de M. Four (Joseph), commissaire de 2e classe.

M. Four (Joseph) est réintégré et affecté au service de la sécurité publique à Villerupt.

Par arrêté du 22 janvier 1953, M. Prohon (Paul), commissaire de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Sèvres.

Inspecteurs

Par arrêté du 12 septembre 1952, M. Brenaud (Claude), inspecteur principal de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 9 janvier 1953.

Par arrêté du 1er décembre 1952, M. Gergaud (Alfred), inspecteur, est mis en congé de longue durée avec demi-traitement pour une nouvelle période de six mois (septième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 4 décembre 1952:

M. Montreuil (Jean), inspecteur, officier de police judiciaire, est muté, dans l'intérêt du service, aux services de police de la Guyane.

M. Bellin (Alexis), inspecteur photographe, agent spécial de 1re classe, est promu inspecteur photographe agent spécial principal de 2e classe à compter du 1er juin 1952 et admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 octobre 1952.

M. Grenouillat (Henri), inspecteur, officier de police judiciaire, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (premier congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

L'honorariat est conféré à M. Saud (Alfred), inspecteur principal de 1re classe, actuellement en retraite.

Par arrêtés du 9 décembre 1952:

L'arrêté du 10 juillet 1952 portant réintégration dans ses fonctions et affectant au service des renseignements généraux à Saint-Louis M. Demangeat (Roger), inspecteur, est rapporté.

M. Demangeat (Roger), inspecteur, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une durée de deux ans.

M. Doucet (Raymond), inspecteur de 3e classe, est radié des cadres de la sûreté nationale.

M. Mondoloni (Paul), inspecteur principal, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une nouvelle période de six mois (quatrième congé), en application des dispositions de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928.

Par arrêtés du 19 décembre 1952:

Sont promus inspecteurs principaux de 3e classe, officiers de police judiciaire, les inspecteurs officiers de police judiciaire dont les noms suivent:

MM. Guyonnet (Gilbert).
Trarieux (Jean).
Barbier (Marcel).
Cassagnères (René).
Robiolle (Raymond).
Tonnin (Maurice).
Monpezat (Jean).
Lidolf (André).
Stephan (Jean).
Monteil (Louis).
Colombani (Ignace).
MM. Facquet (Pierre).
Moirez (Robert).
Dupont (André).
Baumann (Armand).
Grollier (Jacques).
Hennequin (Bernard).
Levergeois (André).
Ambroggiani (Edouard).
Estienne (Raoul).
Sannier (Lucien).
Gueno (Pierre), radiotélégraphiste.

Sont promus inspecteurs principaux de 3e classe, les inspecteurs dont les noms suivent:

MM. Jeanjan (Henri).
Coppolani (Dominique).
Ponsolle (Camille).
Puig (Michel).
Coupaye (Pierre).
MM. Martin (Etienne).
Danse (Louis).
Othelin (Charles).
Pezet (Louis).
Humbert (Camille).

M. Barbier (Louis), inspecteur, est promu inspecteur principal de 3e classe et admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 janvier 1953.

M. Saubaber (Jean), inspecteur, actuellement en congé de longue durée, est réintégré dans ses fonctions au service des renseignements généraux à Bordeaux.

Par arrêtés du 20 décembre 1952:

M. Jaudouin (André), inspecteur, est muté, dans l'intérêt du service, au service régional de police judiciaire à Rennes.

Sont mis en congé de longue durée, avec plein traitement, en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946:

M. Cottin (Roland), inspecteur (quatrième congé de trois mois).

M. Daels (André), inspecteur, (quatrième congé de six mois).

M. Vidalenc (Jean), inspecteur archiviste agent spécial (cinquième congé de six mois).

M. Gibielle (Simon), inspecteur photographe, agent spécial, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une nouvelle période de six mois (quatrième congé), en application des dispositions de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928.

La démission de M. Lacoste (Armand), inspecteur de 1re classe, actuellement en disponibilité sur sa demande, est acceptée.

M. Campilla (Paul), inspecteur photographe, agent spécial de 4e classe, est radié des cadres de la sûreté nationale.

L'honorariat est conféré à:

MM. Duchiron (Robert), inspecteur principal de 1re classe;

Vigouroux (Casimir), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire,

actuellement en retraite.

Par arrêté du 21 décembre 1952, M. Schohn (Aloïse), inspecteur de 2e classe, est réintégré dans son grade d'inspecteur de 1re classe.

Par arrêté du 26 décembre 1952, M. Biotteau (Mathurin), inspecteur, officier de police judiciaire, est muté, dans l'intérêt du service, au service régional de police judiciaire à Orléans.

Par arrêtés du 14 janvier 1953, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Billois (Jean), inspecteur, au service des renseignements généraux à Cerbère.

M. Vares (Francis), inspecteur, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Foix.

Par arrêté du 19 janvier 1953, M. Avril (Gérard), inspecteur principal, officier de police judiciaire, est mis en congé de longue durée avec plein traitement, pour une nouvelle période de six mois (troisième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 22 janvier 1953:

M. Berville (Jean), inspecteur, est muté, pour convenances personnelles, au service des renseignements généraux au Havre.

La démission de M. Moussours (Jean-Baptiste), inspecteur de 3e classe, actuellement en disponibilité sur sa demande, est acceptée.

M. Guiard (Georges), inspecteur de 1re classe, actuellement en disponibilité sur sa demande, est radié des cadres de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 23 janvier 1953, sont mutés pour convenances personnelles:

M. Goguillot (Maurice), inspecteur, officier de police judiciaire, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Mazerolle (Serge), inspecteur principal, officier de police judiciaire, au service régional de police judiciaire à Rennes.

M. Ponias (Serge), inspecteur, officier de police judiciaire, au service régional de police judiciaire à Paris.

Par arrêté du 27 janvier 1953:

M. Eloy (Marcel), inspecteur, est muté, dans l'intérêt du service, au service régional de police judiciaire à Paris.

M. Grisard (Roger), inspecteur principal, officier de police judiciaire, est muté, pour convenances personnelles, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Cadenaule (Pierre), inspecteur de 3e classe, est radié des cadres de la sûreté nationale.

Par arrêté du 29 janvier 1953, l'honorariat est conféré à:

MM. Dubedout (Roger), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire;

Mosnier (Charles), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire,

actuellement en retraite.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêtés du 10 janvier 1953 portant attribution de la médaille d'honneur du travail à des personnels civils de la défense nationale (services communs) et des établissements du secrétariat d'Etat à la guerre.

Arrêté du 14 janvier 1953 conférant la médaille de la gendarmerie nationale.

Décision du 13 janvier 1953 portant attribution de la médaille d'honneur des épidémies.

Ces textes sont publiés au n° 5 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 53-105 du 11 février 1953 complétant le décret du 5 mai 1951 portant fixation des dépenses des tribunaux militaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et du ministre du budget,

Vu le décret n° 51-524 du 5 mai 1951 portant fixation des dépenses des tribunaux militaires,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 15 du décret n° 51-524 du 5 mai 1951 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

« Toutefois à l'égard des frontaliers marocains les taux de ces gratifications sont portés respectivement à 400 F et à 100 F, suivant les distinctions établies à l'article précédent ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Décret du 14 février 1953 portant attribution du commandement de la légion de gendarmerie de l'air.

Par décret en date du 14 février 1953, M. le lieutenant-colonel de gendarmerie Pouyade (Jean-Marie) est nommé au commandement de la légion de gendarmerie de l'air à compter du 16 février 1953.

Décret portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1952, pages 12130 et suivantes:

Par décret en date du 27 décembre 1952, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Transmissions.

Page 12138, 1re colonne:

Forces françaises en Allemagne.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1951.)

Au lieu de:

Crapouil (Marcel), recrutement Poitiers, classe 1942, mle 10179.

Gragdjean (Roger-Alphonse-Joseph), recrutement Nancy, classe 1943, E. V. D. G., mle 8556,

Lire:

Chapouil (Marcel), recrutement Poitiers, classe 1942, mle 10179.

Grandjean (Roger-Alphonse-Joseph), recrutement Nancy, classe 1943, E. V. D. G., mle 8556.

(Le reste sans changement.)

Montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à l'agent spécial du tribunal permanent de Paris.

Par arrêté interministériel du 8 février 1953, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1953 les dispositions des arrêtés des 2 mars, 17 novembre 1950 et 18 octobre 1951, fixant à 1 million de francs le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à l'agent spécial du tribunal militaire permanent de Paris, pour le payement des menues dépenses de matériel et des frais de justice.

Modification de l'arrêté du 6 décembre 1948 portant organisation de la direction centrale des services de santé des armées.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 48-1734 du 16 novembre 1948 portant fusion de deux directions et d'un service relevant des secrétaires d'Etat aux forces armées en une direction centrale des services de santé relevant du ministre de la défense nationale;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1948 portant organisation de la direction centrale des services de santé des armées, modifié par l'arrêté du 2 mai 1951,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 6 décembre 1948, modifié par l'arrêté du 2 mai 1951, est abrogé et remplacé par le suivant:

« La direction centrale des services de santé des armées est placée sous l'autorité d'un médecin ayant rang d'officier général et qui porte le titre de directeur des services de santé des armées.

« Le directeur des services de santé est assisté de trois sous-directeurs appartenant à chacun des corps de santé des armées; le plus élevé ou le plus ancien en grade des sous-directeurs appartient à un corps de santé différent de celui du directeur et remplit les fonctions de directeur adjoint.

« Les sous-directeurs sont plus particulièrement chargés, sous l'autorité du directeur des services de santé des armées, de traiter les questions spéciales à leur corps respectif et d'assurer les liaisons avec le secrétaire d'Etat aux forces armées intéressé ».

Art. 2. — Le directeur des services de santé des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl GANEVAL.

Constructions et armes navales.

Par arrêté en date du 31 janvier 1953, sont nommés à l'emploi d'agent technique de 3e classe des constructions navales, pour compter du 1er décembre 1952, les ouvriers dont les noms suivent:

Port matriculaire: Brest.

MM.
Golomer (Jean) (Lorient).
Le Du (René) (Saigon).
Le Grand (René) (Bizerte); 10 mois 21 jours de bonifications pour services militaires.
Roy (Jean) (Indret); 1 an de bonifications pour services militaires.
Morice (Robert) (Indret); 7 mois de bonifications pour services militaires.
Chocteau (Fernand) (Indret); 1 an 2 mois 11 jours de bonifications pour services militaires.

Port matriculaire: Toulon.

M. Altrazie (Francis) (Toulon).

Personnels civils extérieurs de l'air.

Par arrêté en date du 4 février 1953, les agents contractuels dont les noms suivent ont été intégrés dans le corps administratif supérieur des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air dans les conditions fixées ci-après:

(A compter du 1er août 1951.)

Sous-chef de service administratif stagiaire.

Mlle Barachet (Léonie).

(A compter du 1er janvier 1951.)

Sous-chef de service administratif de 2e classe, 2e échelon.

MM. Bougle (Jean), Ducasse (André), ancienneté reportée au 1er janvier 1950.

Par le même arrêté, Mlle Barachet est titularisée dans son emploi à compter du 1er août 1952 et, à cette même date, nommée sous-chef de service administratif de 2e classe, 1er échelon, avec une ancienneté reportée au 1er août 1951.

Travaux de l'air.

Par arrêté en date du 6 février 1953, la prolongation d'activité de deux ans prévue par l'article 2 du décret du 18 décembre 1948 a été accordée à M. Bodier (André), chef de travaux de l'air, à compter du 18 février 1953.

Nomination d'assistants des hôpitaux coloniaux.

Par décision en date du 10 février 1953, sont nommés assistants des hôpitaux coloniaux:

a) *Section médecine.*

M. le médecin capitaine Heckenroth (François-Marie-Alfred).
M. le médecin capitaine Michel (Louis-Théodore).

b) *Section chirurgie.*

M. le médecin capitaine Lapalle (Jacques).
M. le médecin capitaine O'Connor (Henri-Louis).
M. le médecin capitaine Rimbaud (Charles-Francis).
M. le médecin capitaine Charires (André-Marie-Auguste).
M. le médecin capitaine Mattei (François-Marcel-Augustin).

c) *Section stomatologie.*

M. le médecin capitaine Vallino (Robert-Fernand-Louis-Bernard).

d) *Section oto-rhino-laryngologie ophtalmologie.*

M. le médecin capitaine Vola (Jean-Louis).
M. le médecin capitaine Beretti (Jean-Baptiste-Victor).
M. le médecin capitaine Romanet (Louis-Jean-Alphonse).

Ces titres sont acquis à compter du 1er novembre 1952.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Extrait des listes des tours de départ établis à la date du 1er janvier 1953.
(*Journal officiel* du 10 janvier 1953.)

MAINTENANCE INDIVIDUELLE

Les chefs de corps devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour les officiers désignés, reconnus aptes physiquement;

2° Faire bénéficier ces officiers de la permission de départ colonial.

Génie.

Lieutenants-colonels.

Feront l'objet de désignations individuelles.

Chef de bataillon.

Embarquement à partir du 1er juin 1953.

M. Frossard (H.-L.-C.), E. M. A.

Capitaines.

a) Embarquement à partir du 1er avril 1953.

ARME

M. Chipot (A.-P.), 2e régiment du génie.

b) Embarquement à partir du 1er mai 1953.

ARME

MM. Escande (J.-M.), 1er régiment du génie.
Pergot (R.-U.-E.), 9e bataillon du génie.
Le Gall (M.-L.-Y.-M.), 23e bataillon du génie.

ADJOINTS

MM. Cruveillier (P.-L.), direction génie zone Sud F. F. A.
Tartonne (J.-M.), 20e bataillon du génie.

c) Embarquement à partir du 1er juin 1953.

ARME

MM. Leroux (L.-A.-M.), 31e régiment du génie.
Lemercier (R.-P.), P. R. G. no 10.
Hyenne (F.-L.-R.), direction travaux Besançon.

d) Embarquement à partir du 1er juillet 1953.

ARME

M. Laban (G.-O.), 31e régiment du génie.

Lieutenants.

a) Embarquement à partir du 1er avril 1953

ARME

M. Hirrien (R.-F.-M.), 3e bataillon du génie.

ADJOINT

M. Grandger (M.-J.), E. S. T. G.

b) Embarquement à partir du 1er mai 1953.

ADJOINT

M. Humbert (N.-T.-A.), direction travaux génie Paris.

c) Embarquement à partir du 1er juin 1953.

ARME

MM. Malavard (G.-J.-E.-P.), 10e régiment du génie.
Miche (G.-V.-V.), 12e bataillon du génie.

ADJOINT

M. Tichit (J.-B.), direction travaux Châlons.

d) Embarquement à partir du 1er juillet 1953.

M. Labat (L.), école de sous-officiers Strasbourg.

Sous-lieutenants.

a) Embarquement à partir du 1er mai 1953.

ARME

M. Grandjean (M.-R.-F.), 21e bataillon du génie.

b) Embarquement à partir du 1er juin 1953.

ARME

MM. Chaugne (R.-L.), 1er régiment du génie.
Gruel (F.-A.-F.), 1er régiment du génie.
Patricot (P.-N.-M.), 1er régiment du génie.

Mise en route.

Les officiers désignés en provenance de la métropole, des F. F. A. et de l'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en métropole ne rejoindront le 7e régiment du génie à Avignon que sur nouvel ordre donné par télégramme, en vue d'être mis en route sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Les officiers désignés en provenance de la métropole, des F. F. A. et de l'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N. devront se tenir prêts à embarquer dans un port d'A. F. N.

Prescriptions particulières. — Les chefs de corps adresseront, sous le timbre de la direction centrale du génie, pour le 10 mars 1953, une liste nominative des officiers désignés, indiquant le territoire (métropole, F. F. A. ou A. F. N.) sur lequel les intéressés prendront leur permission de départ colonial.

RELEVE DE LA LEGION ETRANGERE

Capitaine.

a) Rejoindra le 1er mai 1953.

M. Perrais (L.-M.-A.), E. R. M. G.-F. F. Allemagne.

b) Rejoindra le 1er juin 1953.

M. Salembier (H.-L.), 1er régiment du génie.

c) Rejoindra le 1er juillet 1953.

M. Robic (M.), 11e bataillon du génie.

Lieutenants.

a) Rejoindront le 1er mai 1953.

MM. Michelet (P.-H.-M.), 32e bataillon du génie.
Brisson (Y.-A.), 4e régiment du génie.

b) Rejoindront le 1er juin 1953.

MM. Brunet (E.-J.), 30e bataillon du génie.
Many (R.-G.), 2e régiment du génie.
Garbay (A.-C.), 24e bataillon du génie

c) Rejoindront le 1er juillet 1953.

MM. Bizien (R.-A.-J.), 6e régiment du génie.
Vergos (A.-F.), 2e régiment du génie.

Les officiers désignés ci-dessus au titre de la relève de la légion étrangère seront mis en route par leur chef de corps de façon à avoir rejoint le dépôt commun de légion étrangère à Sidi-Bel-Abbes aux dates indiquées ci-dessus

Liste, par ordre alphabétique, des sous-officiers de l'infanterie, de l'artillerie, de l'arme blindée et de la cavalerie, du génie et du train admis en 1953 dans les écoles de sous-officiers élèves officiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1953: page 371, 2e colonne, au lieu de: « II. Artillerie: adjudant Calestroupat (Bertrand), du 32e R. A. », lire: « II. Artillerie: adjudant Calestroupat (Bertrand), du 33e R. A. ».

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 13 février 1953, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances pour l'exercice 1953 au titre des chapitres ci-après:

Chap. 31-01 (art. 2). — Administration centrale. — Rémunérations principales	5.930.000 F.
Chap. 31-05 (art. 2). — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.310.000
Chap. 31-32 (art. 2, § 4). — Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses	230.000
Chap. 34-01 (art. 1er). — Administration centrale. — Corps de contrôle et conseil national des assurances. — Remboursement de frais	50.000
Chap. 34-02 (art. 3). — Administration centrale. — Corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel	100.000
	7.650.000 F.

Instruction du 2 février 1953 relative à la codification de certaines dépenses de l'Etat.

Le ministre des finances
à Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat.

L'un de mes prédécesseurs a, par une instruction en date du 29 décembre 1950, publiée au *Journal officiel* des 8 et 9 janvier 1951, prescrit des mesures de codification des dépenses publiques pour obtenir les renseignements nécessaires à la tenue d'une comptabilité économique nationale.

Ces mesures consistent, pour les ordonnateurs, à apposer sur les ordonnances ou mandats, dans la partie blanche située à droite du mot « ordonnance » ou « mandat », les deux premiers chiffres d'un numéro d'identification des créanciers. Elles sont limitées, provisoirement:

D'une part, aux dépenses de l'Etat imputables sur le budget général et les comptes spéciaux du Trésor;

D'autre part, aux seules catégories précisées dans l'instruction.

Les renseignements obtenus par cette codification ne peuvent être utilement exploités que s'ils reposent sur des bases correctes et correspondent à une classification exacte des dépenses. Si ces conditions n'étaient pas remplies, les résultats de la comptabilité économique nationale perdraient une grande partie de leur valeur.

Or, un certain nombre d'erreurs ont été relevées dans les opérations de codification Afin d'éviter leur renouvellement, il me paraît utile de rappeler aux ordonnateurs les principes qui doivent les guider dans leur travail.

1° *Détermination des dépenses à codifier.*

La codification ne vise que les dépenses supérieures à 5.000 F qui correspondent à des achats de biens ou de services effectués par l'Etat auprès d'entreprises privées ou publiques. Ces dernières comprennent notamment les services relevant de budgets annexes: postes, télégraphes et téléphones, imprimerie nationale, monnaies et médailles, radiodiffusion-télévision française, essences, poudres

Sont donc exclus de la codification:

Les dépenses de personnel, y compris les charges sociales, parmi lesquelles il faut inclure les versements effectués par les administrations à la caisse des dépôts et consignations pour la constitution de retraites et aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;

Les règlements entre administrations relevant du budget général de l'Etat correspondant par exemple à des cessions de matériel ou à des remboursements du coût de services rendus;

Les subventions, secours, aides, etc., versés aux entreprises privées ou publiques, et aux établissements publics.

Pratiquement, un numéro de code 1 à 99 doit figurer sur toutes les ordonnances et sur tous les mandats émis en règlement de dépenses des budgets civil et militaire, et imputables aux chapitres ouverts:

Au titre III (moyens des services):

A la 2e partie (budget militaire): entretien du personnel;
4e partie: matériel et fonctionnement des services;
5e partie: travaux et entretien;
7e et 8e partie: dépenses diverses, dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

Au titre V (investissements exécutés par l'Etat),

ainsi qu'aux comptes spéciaux du Trésor.

Pour permettre un contrôle de la codification, lorsque les ordonnances ou mandats concernent les chapitres visés à l'alinéa précédent, des dispositions particulières sont à prendre pour les dépenses des catégories suivantes:

a) Dépenses payées par les régisseurs d'avances;

b) Dépenses n'excédant pas 5.000 F;

c) Dépenses ayant le caractère de dépenses de personnel ou bénéficiant à des fonctionnaires ou agents des services publics (notamment des allocations pour frais de bureau, frais de service, frais de mission, versements *proportionnels* aux effectifs des corps de troupe pour les dépenses d'alimentation, de chauffage, d'habillement, etc.);

d) Secours, payements ou subventions alloués à des particuliers, ou indemnités, subventions, remboursements de frais alloués à des entreprises privées ou publiques et à des établissements publics;

e) Règlements entre administrations relevant du budget général de l'Etat.

Par exception à la règle suivant laquelle les titres de payement codifiés doivent comporter, à droite du mot « ordonnance » ou « mandat » un seul numéro de codification allant de 1 à 99, les ordonnances ou mandats émis pour le règlement des dépenses susvisées doivent porter deux numéros de codification, à savoir:

A droite du mot « ordonnance » ou « mandat », le numéro 00;

A gauche, le numéro	10	pour les dépenses visées à l'alinéa	*a.*
—	11	—	*b.*
—	12	—	*c.*
—	13	—	*d.*
—	14	—	*e.*

2° *Application des numéros de code.*

La codification concerne l'entreprise qui bénéficie du payement et non le service qui engage la dépense.

Par exemple, une commande de chaussures passée par un service du ministère de la défense nationale doit être codifiée non sous le n° 99 (défense nationale), mais sous le n° 52 (chaussures et articles chaussants).

Il est signalé que les numéros de code:

85 (administration financière);
92 (administration générale);
95 (enseignement public et privé);
98 (administrations économiques et sociales),

doivent être assez peu utilisés, car si l'on excepte les règlements entre administrations qui sont codifiés à la fois sous le n° 00 et sous le n° 14, ainsi qu'il est indiqué plus haut, il est assez rare que des dépenses soient ordonnancées au profit de ces catégories de créanciers.

Les achats effectués auprès des services relevant des budgets annexes ci-après doivent, normalement, être codifiés sous les numéros suivants:

Monnaies et médailles: 56.
Services des essences: 73.
Poudres: 35.

Il ne doit d'ailleurs pas échapper aux ordonnateurs que la codification de leurs titres de payement sera toujours facilitée dans la mesure où les créanciers apposeront sur les mémoires, factures et autres pièces justifiant leurs droits, le numéro d'identification que leur a attribué l'Institut national de la statistique et des études économiques. Ils ont donc le plus grand intérêt à inciter les créanciers à porter ce numéro sur les documents en question. Enfin, il leur est encore recommandé de prendre l'attache du trésorier-payeur général de leur département pour résoudre les difficultés qui peuvent se présenter dans certains cas particuliers.

Pour le ministre des finances et par délégation:

Le directeur du Trésor,
BLOCH-LAINÉ.

Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Budgets additionnel et rectificatifs du Collège de France, pour l'exercice 1952.

Par arrêté en date du 5 janvier 1953, les budgets additionnel et premier rectificatif du Collège de France sont fixés à 57.719.632 F.

Par arrêté en date du 27 janvier 1953, le deuxième budget rectificatif du Collège de France pour 1952 est fixé à 81.803 F.

Fonds de concours.

Par arrêté du 5 février 1953, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1952, un crédit de 16.027.242 F, applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 1150. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales (Art. 1er. — Traitements des instituteurs et institutrices titulaires)	5.062.586 F.
Chap. 1440. — Direction des archives de France. — Rémunérations principales (Art. 1er. — Traitements du personnel titulaire)	4.268.809
Chap. 1500. — Indemnités résidentielles (Art. 1er. — Indemnités de résidence)	956.172
Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires (Art. 11. — Versements des cotisations au régime de sécurité sociale)	349.693
Chap. 6140. — Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat (Art. 1er. — Personnel)	390.082
Chap. 8061. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	5.000.000
	16.027.242 F.

Dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription et les dates des épreuves pour les sessions du baccalauréat de l'enseignement secondaire en 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 7 août 1927 modifié;
Vu l'arrêté du 6 mars 1928 (art. 1er),

Arrête:

Art. 1er. — Dans toutes les académies, sauf celle d'Alger, les registres d'inscription pour les examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire seront ouverts en 1953:

1° *Première session.*

Du vendredi 20 février au vendredi 20 mars inclus.

2° *Deuxième session.*

Du mercredi 15 juillet au vendredi 14 août inclus.

Art. 2. — Dans l'académie d'Alger, les registres d'inscription pour les examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire seront ouverts en 1953:

1° *Première session.*

Du jeudi 12 février au jeudi 12 mars inclus.

2° *Deuxième session.*

Du mercredi 1er juillet au vendredi 31 juillet inclus.

Art. 3. — Dans toutes les académies, sauf celle d'Alger, les épreuves des examens de la première session du baccalauréat auront lieu, pour la première et la deuxième partie:

Epreuves écrites.

Le mercredi 10 et le jeudi 11 juin, dans l'ordre et selon l'horaire suivants:

Première partie.

	SÉRIE CLASSIQUE A	SÉRIE CLASSIQUE A'	SÉRIE CLASSIQUE B	SÉRIE CLASSIQUE C
Premier jour.				
8 h. à 11 h.	Composition française	Composition française	Composition française	Composition française.
14 h. à 17 h.	Version grecque	Version grecque	Epreuve de langue ou de mathématiques.	Epreuve de langue ou de physique.
Deuxième jour.				
8 h. à 11 h.	Epreuve de langue	Epreuve de mathématiques.	Epreuve de langue	Epreuve de mathématiques.
14 h. à 17 h.	Version latine	Version latine	Version latine	Version latine.

	SÉRIE CLASSIQUE C'	SÉRIE MODERNE	SÉRIE MODERNE M'	SÉRIE TECHNIQUE	SÉRIE TECHNIQUE B
Premier jour.					
8 h. à 11 h.	Composition française.	Composition française.	Composition française.	Composition française.	Composition française.
14 h. à 16 h.	Epreuve de physique.	.....	Epreuve de physique.		
14 h. à 17 h.	.....	Epreuve de physique.	.....	Epreuve de sciences physiques.	Epreuve de géographie.
16 h. à 17 h. 30	Epreuve de sciences naturelles.	.....	Epreuve de sciences naturelles.		
Deuxième jour.					
8 h. à 10 h. 30	.....	.....	.....	.....	Epreuve de mathématiques.
8 h. à 11 h.	Epreuve de mathématiques.	Epreuve de mathématiques.	Epreuve de mathématiques.	Epreuve de mathématiques.	
10 h. 30 à 12 h.	.....	.....	.....	.....	Epreuve de mathématiques et problème.
14 h. à 17 h.	Version latine	Epreuve de langue	Epreuve de langue	.....	Epreuve de langue.
14 h. à 18 h.	.....	.....	.....	Epreuve de technique graphique.	

Deuxième partie.

	SÉRIE PHILOSOPHIE	SÉRIE SCIENCES EXPÉRIMENTALES	SÉRIE MATHÉMATIQUES	SÉRIE MATHÉMATIQUES ET TECHNIQUE
Premier jour.				
8 h. à 11 h.	.....	.....	Dissertation philosophique	Dissertation philosophique.
8 h. à 12 h.	Dissertation philosophique	Dissertation philosophique.		
14 h. à 15 h. 30	Epreuve de sciences physiques.			
14 h. à 16 h.	.....	Epreuve de sciences physiques.		
14 h. à 17 h.	.....	.....	Epreuve de sciences physiques.	Epreuve de sciences physiques.
15 h. 30 à 17 h.	Epreuve de sciences naturelles.			
Deuxième jour.				
8 h. à 10 h.	.....	Epreuve de sciences naturelles.		
8 h. à 11 h.	.....	.....	Epreuve de mathématiques.	Epreuve de mathématiques.
14 h. à 19 h.	.....	.....	.....	Epreuve de technique graphique.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Epreuves orales.

Du lundi 29 juin au samedi 4 juillet, sauf dans l'académie de Montpellier, où elles auront lieu du jeudi 2 au samedi 11 juillet.

Art. 4. — Dans toutes les académies, sauf celles d'Alger et de Montpellier, les épreuves des examens de la deuxième session du baccalauréat auront lieu, pour la première et la deuxième partie:

Epreuves écrites.

Le lundi 14 et le mardi 15 septembre, dans l'ordre et selon l'horaire prévus pour la première session.

Epreuves orales.

A partir du vendredi 25 septembre au plus tard.

Art. 5. — Dans l'académie de Montpellier, la deuxième session aura lieu à partir du lundi 21 septembre.

Art. 6. — Dans l'académie d'Alger, la première session commencera au plus tôt le mercredi 10 juin, la deuxième session commencera au plus tard le lundi 5 octobre.

Fait à Paris, le 14 février 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 10 février 1953, sont promus à la hors-classe, à compter du 1er janvier 1953, les professeurs du Collège de France dont les noms suivent:

MM. Montagne (Robert) et Mosse (Fernand).

Musées de France.

Par arrêtés interministériels du 28 décembre 1952, M. Chaume (Jean), chef de service du Trésor, a été nommé agent comptable de la Réunion des musées nationaux, en remplacement de M. Cornevin, des musées Rodin et Jean-Jacques Henner, en remplacement de M. Dalloz-Furet, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 3 février 1953, M. Hubert (Gérard), diplômé de l'école du Louvre, licencié ès lettres, a été nommé assistant des musées nationaux et titularisé dans cet emploi à compter du 1er janvier 1953, en remplacement numérique de Mlle Auboyer, nommée conservateur des musées nationaux.

Liste des candidats définitivement admis au concours d'entrée de 1952 de l'école nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Toulouse.

(Par ordre alphabétique.)

Andrieu.	Choulet.	Piquemal (Jean).
Armengaud.	Combis.	Prades.
Bastien.	Fauroux.	Rivières.
Berthier.	Fiancette.	De Robert.
Bouloc.	Franc.	Rodriguez.
Bouyssi.	Ganouna.	Roux.
Brus.	Grateloup.	Sarrazin.
Carron.	Higounenq.	Soutier.
Cassignol.	Ligou.	Thalamas.
Castelbou.	Julien.	Thiébaud.
Caubet.	Marcus.	Thierry.
Cazeneuve.	Marlet.	Thirriot.
Chambrette.	Mivedo.	Truchasson.
Charrie.		

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés du 10 décembre 1952 portant attribution de la médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports.

Décisions du 10 décembre 1952 accordant des lettres de félicitations pour services rendus à la cause de l'éducation physique et des sports.

Ces textes sont publiés au n° 5 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Approbation de l'acte de concession et du cahier des charges particulier concernant la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Guingamp (Côtes-du-Nord).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2197 du 24 octobre 1945 sur les gares routières publiques de voyageurs;

Vu le décret n° 46-1976 du 5 septembre 1946 portant règlement de l'administration publique pour l'application de l'ordonnance précitée;

Vu le décret n° 48-450 du 16 mars 1948 approuvant un cahier des charges général et un cahier des charges particulier type pour la concession des gares routières publiques de voyageurs;

Vu la demande de concession présentée le 5 février 1952 par M. Yves Verney, président du conseil d'administration et directeur de sociétés de transports publics, domicilié à Paris, 17, avenue Hoche;

Vu la délibération du 5 mars 1952 du conseil municipal approuvant le choix de M. Verney comme concessionnaire de la gare routière publique de voyageurs de Guingamp;

Vu la décision ministérielle du 2 avril 1951 renonçant, au nom de l'Etat, au pouvoir concédant au profit de la ville de Guingamp;

Vu l'acte de concession intervenu le 24 juillet 1952 entre le maire de Guingamp et M. Verney;

Vu le cahier des charges particulier pour la concession de la gare routière publique de voyageurs de Guingamp, accepté en date du 24 juillet 1952 par le maire de Guingamp et le 9 octobre 1952 par M. Verney;

Vu l'avis du 8 août 1952 du préfet des Côtes-du-Nord;

Considérant que la concession est conforme au cahier des charges général approuvé le 16 mars 1948 par décret en conseil d'Etat et que le cahier des charges particulier, annexé à l'acte de concession, est également susceptible d'être approuvé,

Arrêtent:

Article unique. — Est approuvé, avec le cahier des charges y annexé, l'acte de concession intervenu le 16 juin 1952 entre le maire de Guingamp, agissant au nom de la ville de Guingamp, et M. Verney, président du conseil d'administration et directeur de sociétés de transports publics, pour la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Guingamp, dans les conditions imposées par le cahier des charges général approuvé par décret du 16 mars 1948 et par le cahier des charges particulier annexé à l'acte de concession.

Fait à Paris, le 28 janvier 1953.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Régies d'avances.

Par arrêté en date du 30 janvier 1953, il est institué auprès de l'aéroport de Paris, à Orly, une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires du personnel ouvrier et accessoires de salaires;

Avances sur frais de déplacement lorsque le règlement des avances ne peut être assuré avant le départ en mission ou en tournée, selon la procédure de l'ordonnancement préalable;

Frais de déplacement lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais;

Dépenses urgentes de matériel et de fonctionnement dans la limite prévue pour les achats sur simple facture.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 16 millions de francs. Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par le décret n° 51-135 du 5 février 1951.

Le régisseur, nommé par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, peut consentir des avances à un sous-régisseur en fonctions à l'aéroport du Bourget, agissant pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

Il est assujetti à la constitution d'un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat, en valeurs du Trésor ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoit une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Les arrêtés des 10 juillet 1948 et 20 février 1951 sont abrogés.

Par arrêté en date du 30 janvier 1953, il est institué auprès du service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie (subdivision du Sud, 1er arrondissement des bases aériennes d'Alger) une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires du personnel ouvrier et accessoires de salaires;

Avances sur frais de déplacement lorsque le règlement des avances ne peut être assuré avant le départ en mission ou en tournée selon la procédure de l'ordonnancement préalable;

Frais de déplacement lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais;

Dépenses urgentes de matériel et fonctionnement dans la limite prévue pour les achats sur simple facture.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 9 millions de francs. Il en sera justifié dans le délai de trois mois et dans les conditions prévues par le décret n° 54-135 du 5 février 1954.

Le régisseur d'avances, nommé par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, est assujetti à la constitution d'un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat, en valeurs du Trésor, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée, et perçoit une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Par arrêtés en date du 30 janvier 1953, il est institué auprès de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim et de l'aérodrome de Lyon-Bron des régies d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires du personnel ouvrier et accessoires de salaires;

Avances sur frais de déplacement lorsque le règlement des avances ne peut être assuré avant le départ en mission ou en tournée selon la procédure de l'ordonnancement préalable;

Frais de déplacement lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais;

Dépenses urgentes de fonctionnement dans la limite prévue pour les achats sur simple facture.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à chacun des régisseurs est fixé à 1 million de francs. Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par le décret n° 54-135 du 5 février 1954.

Les régisseurs d'avances, nommés par arrêtés du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sont assujettis à la constitution d'un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat, en valeurs du Trésor ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée, et perçoivent une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Budget primitif de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1952.

Par arrêté interministériel du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre du budget en date du 5 février 1953, les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif de l'établissement national des invalides de la marine pour l'année 1952 ont été fixées à la somme de 11.601.500.000 F.

Rémunérations applicables, à compter du 1er juillet 1952, aux personnels auxiliaires de bureau relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) en fonction en Afrique du Nord.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre du budget,

Vu le décret n° 46-756 du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat;

Vu le décret n° 52-996 du 29 août 1952 instituant une majoration de l'indemnité de cherté de vie prévue par le décret n° 52-82 du 7 janvier 1952;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1952 fixant les rémunérations applicables, à compter du 1er janvier 1951, aux personnels auxiliaires de bureau relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) en fonctions en Afrique du Nord,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er juillet 1952, les rémunérations globales (comprenant la majoration nord-africaine et toutes indemnités de cherté de vie et résidentielles) allouées aux employés auxiliaires de bureau du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) en fonctions en Afrique du Nord, sont fixées conformément au tableau ci-après:

GRADES ET ÉCHELONS	RÉMUNÉRATION globale pour compter du 1er juillet 1952.
	Francs.
Employés contractuels de bureau et assimilés:	
8e échelon	407.000
7e échelon	418.000
6e échelon	429.000
5e échelon	409.000
4e échelon	387.000
3e échelon	367.000
2e échelon	346.000
1er échelon	325.000
Sténodactylographes et assimilés:	
8e échelon	415.000
7e échelon	403.000
6e échelon	387.000
5e échelon	372.000
4e échelon	354.000
3e échelon	334.000
2e échelon	310.000
1er échelon	288.000
Dactylographes, auxiliaires de bureau et assimilés:	
8e échelon	389.000
7e échelon	372.000
6e échelon	354.000
5e échelon	336.000
4e échelon	319.000
3e échelon	300.000
2e échelon	283.000
1er échelon	262.000

Art. 2. — Les personnels auxiliaires de service sont rémunérés dans chaque territoire d'Afrique du Nord d'après les barèmes prévus par les gouvernements locaux pour les personnels de même niveau des administrations locales.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet du 1er juillet 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1953.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Dispositions transitoires prévues pour l'application du décret du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés des capitaines, patrons, seconds ou lieutenants sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret n° 48-1752 du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés des capitaines, patrons, seconds ou lieutenants sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance;

Vu l'arrêté du 2 février 1951, modifié par arrêté du 28 février 1952, fixant les dispositions transitoires prévues pour l'application du décret du 16 novembre 1948, et notamment son article 6;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1938, modifié par arrêtés des 29 mai 1942 et 3 octobre 1952, fixant les conditions d'inscription des candidats aux examens de la marine marchande, et notamment son article 5,

Arrête:

Article unique. — Les dispenses exceptionnelles de navigation indiquées ci-après pourront être accordées aux candidats à l'examen de capitaine au long cours des années 1954 et 1955:

Examen. — Capitaine au long cours.

Conditions d'âge et de navigation exigées par le décret du 16 novembre 1948. — Vingt-quatre ans d'âge au 31 décembre, soixante mois de navigation effective, dont vingt-quatre mois au long cours (les soixante mois doivent comprendre vingt-quatre mois comme chef de quart).

Dispenses maxima. — Dix-huit mois de navigation effective.

Conditions minima exigées pour se présenter à l'examen. — Vingt-quatre ans au 31 décembre; quarante-deux mois de navigation effective, dont vingt-quatre mois au long cours. Il sera exigé vingt-quatre mois comme chef de quart.

NOTA. — La navigation exigée est dans tous les cas une navigation effective.

La navigation effective est définie par les articles 14, 15, 16 et 17 du décret du 16 novembre 1948.

D'autre part, la tolérance du vingtième du temps de navigation prévue par l'article 5 de l'arrêté du 12 octobre 1938 subsiste et s'applique aux candidats aux examens d'officier de pont de la marine marchande autres que l'examen de capitaine au long cours.

Fait à Paris, le 10 février 1953.

JULES RAMARONY.

Officiers de port.

Par arrêté en date du 23 janvier 1953, M. Thomas (Eugène), sous-lieutenant de port stagiaire à Saint-Nazaire, a été titularisé dans son grade pour compter du 1er août 1952.

Par arrêté en date du 23 janvier 1953, les sous-lieutenants de port stagiaires dont les noms suivent, ayant accompli une année de services effectifs en qualité de stagiaires, ont été titularisés dans leur grade pour compter des dates ci-après indiquées:

M. Maurice (Elie), Nantes, à compter du 16 octobre 1952.

M. Meleder (Pierre), port autonome de Bordeaux, à compter du 16 octobre 1952.

M. Nicolas (Jean), port autonome de Bordeaux, à compter du 5 décembre 1952.

M. Le Long (François), Rouen, à compter du 16 octobre 1952.

M. Flahutez (Emile), Rouen, à compter du 16 octobre 1952.

M. Jarno (Jean), Saint-Nazaire, à compter du 16 octobre 1952.

M. Guillou (Théophile), Cherbourg, à compter du 11 novembre 1952.

M. Decaulne (Pierre), port autonome du Havre, à compter du 15 novembre 1952.

M. Queffurus (Jean), port autonome du Havre, à compter du 16 octobre 1952.

M. Helliet (Pierre), port autonome du Havre, à compter du 20 novembre 1952.

M. Yvon (Jean-Marie), Sète, à compter du 1er décembre 1952.

M. Thomas (Pierre), le Guilvinec, à compter du 16 octobre 1952.

M. Germe (Louis), Boulogne, à compter du 16 octobre 1952.

M. Leroy (Auguste), Dunkerque, à compter du 16 octobre 1952

M. Antoni (Thomas), Marseille, à compter du 12 novembre 1952.

M. Le Roux (Pierre), Nice, à compter du 16 novembre 1952.

M. Le Pennec (Henri), la Rochelle, à compter du 1er décembre 1952.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 6 février 1953, M. Bigot, ingénieur en chef de 1re classe des ponts et chaussées à Foix, a été, à compter du 3 février 1953, chargé à la résidence de Vesoul du service des ponts et chaussées du département de la Haute-Saône, en remplacement de M. Litz, admis à la retraite.

Par arrêté en date du 6 février 1953, M. Cassoux (Robert), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Chambéry, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, à compter du 3 février 1953, à la résidence de Foix des services ci-après désignés, en remplacement de M. Bigot, appelé à une autre destination:

1° Service ordinaire des ponts et chaussées du département de l'Ariège;

2° Service hydrométrique et d'annonce des crues des bassins de l'Ariège, de l'Arize et du Salat (1re section).

Il remplira les fonctions d'ingénieur en chef.

Réorganisation du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Loire-Inférieure.

Par décision en date du 28 janvier 1953, le service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Loire-Inférieure a été réorganisé comme suit, à compter du 1er janvier 1953, sous l'autorité de l'ingénieur en chef:

Le service comprend un poste d'adjoint à l'ingénieur en chef confié à M. Chatellier, ingénieur des ponts et chaussées (cadre latéral) et trois arrondissements:

Arrondissement Nord-Ouest (titulaire: M. Aubert, ingénieur des ponts et chaussées);

Arrondissement Nord-Est (titulaire: M. Cyna, ingénieur des ponts et chaussées);

Arrondissement Sud (intérimaire provisoire: M. Mortemousque, ingénieur des travaux publics de l'Etat).

Le parc automobile est rattaché au service de l'ingénieur adjoint à l'ingénieur en chef.

Le service de la voirie et des réseaux divers du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est rattaché aux deux arrondissements du Nord-Ouest (Saint-Nazaire, Trignac, Montoir, Donges et Saint-Brévin) et du Nord-Est (Nantes et Saint-Sébastien).

La subdivision de l'air (aérodrome de Nantes-Château-Bougon) est rattachée à l'arrondissement Sud.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 12 février 1953, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 30 octobre 1948 agréant le « Coffret de chantier types ZD-03 1, 2, 3 », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère), la notice descriptive et les plans 4 541 286, 1 000 615 A, 1 000 625 A, 1 000 632, 1 000 543 A, 1 000 622 A, définissant plusieurs modifications apportées au coffret en vue de permettre de l'utiliser pour la commande de deux moteurs, et joints au présent arrêté.

Lorsque l'appareil livré comportera les variantes prévues par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 30 octobre 1948, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter les dates de l'arrêté du 30 octobre 1948 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 30 octobre 1948 une copie du présent arrêté.

Le paragraphe 2° de l'article 3 de l'arrêté du 30 octobre 1948 est annulé et remplacé par le suivant:

« 2° Ils seront équipés d'entrées de câble ou de prises de courant d'un type agréé ».

Par arrêté en date du 12 février 1953, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Moteur types TD 160 a et b », construit par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre:

L'arbre moteur et son logement dans les paliers;

Le dispositif d'évacuation de l'eau de condensation et son logement, dans le cas où les moteurs comporteront un tel dispositif,

ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° S'ils ne comportent pas une des boîtes à bornes représentées par le plan 28 257 b, ils devront être équipés d'une boîte à bornes d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 22 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci;

3° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci.

Par arrêté en date du 12 février 1953, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Moteur types TD 200, TD 200 a, TD 200 b », construit par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre:

L'arbre moteur et son logement dans les paliers;

Le bouchon du dispositif d'évacuation d'eau et son logement dans le cas où ces moteurs comporteront un tel dispositif,

ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° S'ils ne comportent pas une des boîtes à bornes représentées par le plan 29 146 b, ils devront être équipés d'une boîte à bornes d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci;

3° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Nomination des membres de la commission interprofessionnelle des vins et eaux-de-vie de Cognac et de vice-présidents du bureau interprofessionnel du cognac.

Par arrêté en date du 23 janvier 1953, ont été nommés membres de la commission interprofessionnelle des vins et eaux-de-vie de Cognac:

Représentants des viticulteurs.

MM.
Verneuil (Pierre), viticulteur à Conteneuil par Cozes (Charente-Maritime).
Briand (Gaston), viticulteur à Ambleville (Charente).
Beau (Paul), viticulteur à Segonzac (Charente).
Landreau (Etienne), viticulteur à la Thibauderie par Pons (Charente-Maritime).
Noblet (Albert), viticulteur, 69, rue de Beaulieu, Angoulême (Charente).
Cadras (Pierre), viticulteur à Juillacq-le-Coq (Charente).
Blanchet (Camille), viticulteur à Sigogne (Charente).
Verneuil (Jacques), viticuteur à Gémozac (Charente-Maritime).
Bégouin (André), viticulteur à Réaux (Charente-Maritime).

Représentants des coopératives de distillation.

MM.
Charpentier (Henri), coopérative à Matha (Charente-Maritime).
Lucquiaud (Pierre), 29, rue Lohmeyer, à Cognac (Charente).
Reboul (Jacques), coopérative à Fleurac (Charente).

Représentant des producteurs de pineau des Charentes.

M. Chebrou (Maurice), 5, avenue de Limoges, Niort (Deux-Sèvres).

Représentants des négociants.

MM.
Hennessy (Maurice), négociant à Cognac (Charente).
Firino Martel (Maurice), négociant à Cognac (Charente).
Gautret (Jean), négociant à Jonzac (Charente-Maritime).
Hine (François), négociant à Jarnac (Charente).
Godet (Jean), négociant à la Rochelle (Charente-Maritime).
Hardy (Armand), négociant à Cognac (Charente).
Royer (André), négociant à Jarnac (Charente).
Roy (Henri), négociant à Cognac (Charente).

Représentants des bouilleurs de profession.

MM.
Cayla (Denis), distillateur à Cherves-de-Cognac (Charente).
Chapt (Gaston), distillateur à Cognac (Charente).
Izambart, distillateur à Matha (Charente-Maritime).

Représentant des industries annexes.

M. Valadie (Raymond), fabricant de caisses à Cognac (Charente).

Représentant du personnel cadres et maîtrise.

M. Rateau (André), du syndicat des cadres à Cognac (Charente).

Représentant des ouvriers de chais.

M. Berard (Paul), ouvrier de chai, à Cognac (Charente).

Technicien viticole.

M. Brouilhet, domaine du May, à Lignières-Sonneville (Charente).

Par arrêté en date du 9 février 1953, ont été nommés vice-présidents du bureau interprofessionnel du cognac:

M. Maurice Hennessy, négociant à Cognac.
M. Gaston Briand, viticulteur à Ambleville (Charente).

Conseil d'administration du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.

Par arrêté du 2 février 1953, sont nommés administrateurs du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes:

1° *Comme représentants des chefs d'entreprises ou d'exploitations.*

Production. MM. Joseph Bouyer, Antoine Carret, Bertrand de Cherisey, Lucien Dourin, Roger Ginoux.

Négoce: MM. Jean Breteau, Marcel Picard, Jacques Trouillet.

Coopération: M. Marcel Desmeroux.

2° *Comme représentants du personnel technique.*

MM. Antoine Bicheron, André Klock, Charles Masson.

3° *Comme représentant de l'enseignement agricole supérieur.*

M. Jean Lenfant.

4° *Comme personnalités compétentes, au titre des branches d'activités intéressées.*

MM. Robert Dion, Gérard d'Eaubonne, Paul Omer-Decugis.

5° *Comme personnalités compétentes, au titre des usagers ou des activités connexes.*

MM. Pierre Fritsch, Jean Laffont, Henri Rieuf, Jacques Rodel, Henri Texte.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 27 janvier 1953, M. Nicot (Alain), ingénieur principal des travaux agricoles, est placé à nouveau dans la position de disponibilité pour une durée de trois ans, à dater du 1er octobre 1951, pour remplir les fonctions de secrétaire général auprès du comité interprofessionnel chanvrier de la Sarthe.

Par arrêté en date du 27 janvier 1953, M. Sannac, ingénieur principal des services agricoles à la direction des services agricoles de Lot-et-Garonne, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, à dater du 1er février 1953, à la direction des services agricoles du Gers, pour y exercer les fonctions de directeur.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 53-106 du 16 février 1953 modifiant le règlement d'administration publique du 1er novembre 1928 relatif à la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 71 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, aux termes duquel notamment: « Un règlement d'administration publique déterminera dans les six mois qui suivront la mise en application de la présente loi, les modalités d'application des diverses dispositions ci-dessus »;

Vu les décrets du 1er novembre 1928 et 21 avril 1950 portant règlements d'administration publique pour l'application de cet article;

Vu le décret n° 52-1050 du 10 septembre 1952 portant attribution d'une indemnité temporaire aux personnels retraités tributaires du code des pensions civiles et militaires et de la caisse de retraites de la France d'outre mer, en résidence dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer ou dans le département de la Réunion;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième paragraphe de l'article 74 du décret du 1er novembre 1928 susvisé est remplacé par la disposition suivante:

« L'agent comptable est assujetti à un cautionnement dont le montant et le mode de constitution sont fixés par le conseil d'administration; il reçoit pour le couvrir de ses risques une indemnité spéciale dont le montant est fixé par le conseil d'administration ».

Art. 2. — L'article 80 du décret susvisé du 1er novembre 1928 est remplacé par la disposition suivante:

« Chaque année, dans la seconde quinzaine de juillet, l'agent comptable des pensions soumet son compte de gestion au conseil d'administration ».

Art. 3. — L'article 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets du 31 décembre 1937 et du 16 septembre 1952, est complété ainsi qu'il suit:

« *Art.* 83. — III. — La contribution supplémentaire spéciale imposée aux territoires et à la Réunion pour assurer le payement de l'indemnité temporaire attribuée aux personnels retraités tributaires de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, en exécution des dispositions du décret n° 52-1050

du 10 septembre 1952 est égale, pour chaque territoire, au montant annuel de l'indemnité due aux retraités en résidence dans le territoire considéré, déduction faite des parts contributives incombant à l'Etat ou à d'autres collectivités ».

Art. 4. — Les dispositions du présent décret sont applicables à partir du 1er janvier 1952.

Art. 5. — Le ministre des finances, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Taux des cotisations à payer par les travailleurs non salariés des professions libérales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, et notamment l'article 13;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation de vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales, et notamment les articles 12, 13 et 14;

Vu la proposition du conseil d'administration de la caisse nationale des professions libérales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'année 1953, les cotisations annuelles des travailleurs non salariés des professions libérales sont fixées comme suit:

Section professionnelle des officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires	10.500 F.
Section professionnelle des médecins	9.600
Section professionnelle des vétérinaires	14.000
Section professionnelle des professeurs de musique et des musiciens	6.000
Section professionnelle des experts-comptables et comptables agréés	3.000
Section professionnelle des ingénieurs, techniciens experts	10.500

Art. 2. — A l'intérieur de la section professionnelle des officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires, la cotisation des huissiers sera calculée, dans chaque cas particulier, selon l'importance de l'étude, d'après le barème suivant:

Huissiers signifiant de 1 à 120 actes	6.000 F.
Huissiers signifiant de 121 à 300 actes	7.500
Huissiers signifiant de 301 à 600 actes	10.500
Huissiers signifiant de 601 à 1.200 actes	12.000
Huissiers signifiant de 1.201 à 2.500 actes	14.250
Huissiers signifiant de 2.501 à 4.000 actes	18.000
Huissiers signifiant de 4.001 à 6.000 actes	20.000
Huissiers signifiant plus de 6.000 actes	24.700
Huissiers greffiers signifiant moins de 601 actes	10.500
Huissiers greffiers signifiant de 601 à 1.200 actes	12.000
Huissiers greffiers signifiant de 1.201 à 2.500 actes	14.250
Huissiers greffiers signifiant de 2.501 à 4.000 actes	18.000
Huissiers greffiers signifiant de 4.001 à 6.000 actes	20.000
Huissiers greffiers signifiant plus de 6.000 actes	24.700

Le barème est appliqué sur la base du nombre d'actes effectués en 1951.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Taux des cotisations à payer par les travailleurs salariés des professions libérales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, et notamment l'article 13;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation de vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales, et notamment les articles 12, 13 et 14;

Vu la proposition du conseil d'administration de la caisse nationale des professions libérales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'année 1953, les cotisations annuelles des travailleurs non salariés des professions libérales sont fixées comme suit:

Section professionnelle des avocats	12.000 F.
Section professionnelle des sages-femmes françaises	9.000

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des installations électriques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 4 août 1935 modifié par le décret du 13 juillet 1939, portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (Titre II: Hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, et notamment l'article 37 *bis* (alinéa 3);

Vu le décret du 7 février 1941 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public et notamment l'article 261 (alinéa 5);

Vu l'arrêté du 12 décembre 1950 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1950 portant agrément de personnes ou organismes pour la vérification des installations électriques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le bénéfice du renouvellement de l'agrément pour effectuer la vérification des installations électriques sur mise en demeure de l'inspecteur du travail (alinéa 3 de l'article 37 *bis* du décret du 4 août 1935 modifié) ou du maire (alinéa 5 de l'article 261 du décret du 7 février 1941 modifié) est accordé:

1° *Aux personnes ou organismes énumérés ci-après, agréés pour la première fois par l'arrêté du 15 juillet 1944.*

M. Arnaud (Léon), bureau de contrôle des installations électriques, 15, rue Feydeau, à Paris (2e).

Association parisienne de propriétaires d'appareils à vapeur, 66, rue de Rome, à Paris (8e).

Association normande des propriétaires d'appareils à vapeur, 70, rampe Bouvreuil, à Rouen (Seine-Inférieure).

Association des propriétaires d'appareils à vapeur du Nord-Est, 5, rue Blanche, à Paris (9e).

Association des propriétaires d'appareils à vapeur et électriques de l'Ouest, 2, rue de Bréa, à Nantes (Loire-Inférieure).

Association des propriétaires d'appareils à vapeur du Sud-Ouest, 28, allées d'Orléans, à Bordeaux (Gironde).

Association alsacienne des propriétaires d'appareils à vapeur, 2, rue Thiers, à Mulhouse (Haut-Rhin).

Association des propriétaires d'appareils à vapeur de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, 41, rue Dufour, à Amiens (Somme).

Association des propriétaires d'appareils à vapeur et électriques du Sud-Est, 32, rue Edmond-Rostand, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Association lyonnaise des propriétaires d'appareils à vapeur, 47, rue de la Charité, à Lyon (Rhône).

Association des industries du Nord de la France, 8, rue de Valmy, à Lille (Nord).

Association des industriels de France contre les accidents du travail, 14, rue de Londres, à Paris (9e).

Association normande pour prévenir les accidents du travail, 86, rue Ganterie, à Rouen (Seine-Inférieure).

Association des propriétaires d'appareils à vapeur l'Ile-de-France, 123, rue La Fayette, à Paris (10e).

Association des industriels de la région parisienne (société anonyme), 187, rue de Courcelles, à Paris (17e).

M. Aupetit (Jules), bureau régional de contrôle des installations électriques, 21, rue René-Boylesve, à Tours (Indre-et-Loire).

Bureau électricitas (association), 9, avenue Victoria, à Paris (4e).

Bureau véritas (société anonyme), 31, rue Henri-Rochefort, à Paris (17e).

M. Camplong (Louis), contrôle électrique du Sud-Est, 77, cours Pierre-Puget, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Contrôle du Nord-Ouest (Le) (association corporative), 28, rue de Crosne, à Rouen (Seine-Inférieure).

M. Courpron (André), bureau auxiliaire de mesures pour étalonnages réglementaires électriques (A. M. P. E. R. E.), 25, rue de la Prévôté, à Bordeaux (Gironde).

M. Devaux (Emile), 5, rue Max-Blondat, à Boulogne-sur-Seine (Seine).

M. Ernstein (Fernand), 220, avenue de Flandre, à Wasquehal-Lille (Nord).

M. Friederich (Jean), 154, avenue Parmentier, à Paris (10e).

M. Nicol (Jules), 7, rue du Printemps, à Paris (17e).

M. Obernesser (Roger), bureau d'expertises des contrats d'électricité et de surveillance des installations électriques, 18, boulevard Pasteur, à Ermont (Seine-et-Oise).

M. Rouy (Alfred), 41, rue Alice, à Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise).

MM. Sido (Pierre-Roger) et (Pierre), 29, rue Capitaine-Escudié, à Toulouse (Haute-Garonne).

M. Souquières (Louis), 29, rue Capitaine-Escudié, à Toulouse (Haute-Garonne).

Société auxiliaire de vérification et d'entretien, 3, rue de Turin, à Paris (8e).

Société de contrôles électriques, 38, boulevard de Reims, à Paris (17e).

2° *Aux personnes ou organismes énumérés ci-après, agréés pour la première fois par l'arrêté du 31 décembre 1946.*

M. Combemale (François), Le Conseil et le contrôle industriels, 43, rue Faidherbe, à Lille (Nord).

Contrôle technique (Le) (société anonyme), 27, rue de Marnes, à Ville-d'Avray (Seine-et-Oise).

M. Jean (Pierre), 30, rue Chevert, à Paris (7e).

M. Musseau (André), office de contrôles et d'études techniques, 40, quai Richelieu, à Bordeaux (Gironde).

M. Oliveau (Albert), 50, rue de Moscou, à Paris (8e).

M. Sailly (Georges), 27, rue Berthollet, à Paris (5e).

3° *Aux personnes ou organismes énumérés ci-après, agréés pour la première fois par l'arrêté du 31 décembre 1948.*

M. Assenat (Marcel), bureau d'études et de vérifications électriques, 27, rue de Marseille, à Lyon (Rhône).

M. Gabelotaud (Marcel), 18, avenue Monplaisir, à Avignon (Vaucluse).

M. Guinant (Emile), 44, rue Rémy, à Ris-Orangis (Seine-et-Oise).

M. Mazauric (Roger), 30, rue de Lorraine, à Metz (Moselle).

M. Mounier (André), 12, rue de Paris, à Grenoble (Isère).

M. Roudadoux (P.), 7, rue Delacroix, à Chartres (Eure-et-Loir).

4° *Aux personnes ou organismes énumérés ci-après, agréés pour la première fois par l'arrêté du 31 décembre 1950.*

M. André (Jacques), 18, rue Henri-Barbusse, à Clichy (Seine).

M. Azais (Charles), 20, rue Armand-Izarn, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Bureau Sécuritas (Association), 21, rue Chapeau, à Paris (3e).

M. Gailly de Taurines (Bertrand), 3, rue Carnot, à Charleville (Ardennes).

M. Gentet (René), 14, rue des Salines, à Lons-le-Saunier (Jura).

M. Ledos (Paul), 60, rue de Vaugirard, à Paris (6e).

M. Madelain (Auguste), 9, place du Cardinal-Donnet, à Bordeaux (Gironde).

M. Martin (Charles), bureau d'études et de contrôles électrotechniques et industriels, 21, avenue Montilleul, à Pau (Basses-Pyrénées).

Organisation et sécurité du travail (société anonyme), 7, rue d'Athènes, à Paris (9e).

M. Pouzergues (André), 9, avenue Danglade, à Pessac (Gironde).

Art. 2. — Sont agréées pour effectuer la vérification des installations électriques prévue à l'article 1er, les personnes énumérées ci-après:

M. Loisel (Bernard), 33, avenue Foch, à Nangis (Seine-et-Marne).

M. Vrignault (Jean), 95, rue de Marmande, à Bordeaux (Gironde).

Art. 3. — L'agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 1953.

Cet agrément est à titre précaire et révocable par application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 1950 fixant les conditions d'agrément.

Art. 4. — Il est interdit aux personnes ou organismes agréés d'effectuer, à la suite d'une mise en demeure prévue tant par l'alinéa 3 de l'article 37 *bis* du décret du 4 août 1935 modifié que par l'alinéa 5 de l'article 261 du décret du 7 février 1941 modifié, la vérification d'installations électriques qu'ils auront déjà contrôlées en application d'autres dispositions de ces décrets.

Art. 5. — Au cours de la période d'agrément, les personnes ou organismes agréés ne peuvent apporter des modifications à la liste de leur personnel procédant matériellement aux vérifications qu'après avoir avisé le ministre du travail et de la sécurité sociale et avoir reçu confirmation de ce dernier.

Les organismes agréés sont tenus d'informer le ministre du travail et de la sécurité sociale de tout changement survenant parmi leurs administrateurs ou leur personnel de direction.

Art. 6. — Les tarifs des honoraires des personnes ou organismes agréés, tarifs qui ne peuvent être modifiés sans autorisation, sont déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale, où ils peuvent être consultés par tout intéressé.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté ne portent pas préjudice à celles de l'arrêté du 31 décembre 1951 ayant accordé un agrément valable jusqu'au 31 décembre 1953 à vingt personnes ou organismes.

Art. 8. — Le directeur du travail et l'inspecteur général de l'administration chargé du service national de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Pour le ministre de l'intérieur:
Le secrétaire d'Etat,
ANDRÉ COLIN.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Département de la Seine

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 10 février 1953, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Mutuelle de l'enseignement professionnel, n° 75-4657, à Paris (3e), 11, rue Dupetit-Thouars.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 10 février 1953, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste interentreprises ci-après:

Société mutualiste interentreprises de la région Sud-Est de Paris (S. M. I. R. S. E. P.), n° 75-4658, à Ivry-sur-Seine, 38, boulevard Vaillant-Couturier.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 février 1953, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

Département de la Guadeloupe

Les Grenats, n° 102-95, à Petit-Bourg.

Département d'Oran

Caisse de secours du personnel de la Compagnie algérienne de tracteurs, n° 91-106, à Oran, 1, rue Sainte-Claire.

Limitation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries du département de la Seine-Inférieure.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1953: page 159, 2e colonne, au lieu de: « Tout le groupe 33: Bâtiment (sont exclues les professions suivantes: carreleurs, paveurs, mosaïstes, conducteurs d'engins, calorifugeurs, terrassiers, mineurs); tout le groupe 34: Travaux publics (sont exclues les professions suivantes: conducteurs d'engins, terrassiers, mineurs, paveurs) », lire: « Tout le groupe 33: Bâtiment (sont exclues les professions suivantes: carreleurs, paveurs, mosaïstes, conducteurs d'engins, calorifugeurs, terrassiers-mineurs); tout le groupe 34: Travaux publics (sont exclues les professions suivantes: conducteurs d'engins, terrassiers-mineurs, paveurs) ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Revision du projet de reconstruction et d'aménagement de la ville d'Amiens (Somme).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 29 janvier 1953, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 et de l'article 22 du décret du 21 juin 1945, modifié par le décret du 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées, est ordonnée la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de la ville d'Amiens (Somme).

Le projet d'aménagement revisé sera établi, instruit et approuvé dans les conditions fixées aux articles 39 à 43 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 et au décret du 13 mai 1948 portant règlement d'administration publique relatif à l'instruction des projets d'aménagement.

Les mesures de sauvegarde, qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, sont remises en vigueur sur le territoire de la ville d'Amiens.

Services extérieurs.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 16 février 1953, les dispositions de l'arrêté du 22 décembre 1952 portant admission, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1949, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, de vérificateurs techniques temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, sont rapportées en ce qui concerne:

M. Starck (Maurice) (délégation départementale: Alpes-Maritimes).

M. Ziwès (Claude) (délégation départementale: Calvados).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 5 février 1953, M. le docteur Gurtler, médecin des hôpitaux psychiatriques, en disponibilité, est réintégré dans le cadre et nommé médecin chef de service à la colonie familiale de Dun-sur-Auron (Cher), en remplacement de M. le docteur Millon, appelé à d'autres fonctions.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 19 janvier 1953, M. le docteur Domergue, médecin inspecteur élève de la santé, affecté à titre provisoire à la direction départementale de la santé du Rhône dans les conditions prévues par l'article 6 *bis* du décret du 16 juillet 1949, est affecté à l'école nationale de la santé publique pour y effectuer son stage.

Cette décision prend effet à compter du 1er janvier 1953.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 9 février 1953, M. le docteur Guimard, reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 8 décembre 1952, est nommé médecin adjoint au sanatorium de Pignelin (Nièvre), en remplacement de M. le docteur Terrier, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêtés du 4 février 1953:

A été acceptée, à compter du 23 janvier 1953, la démission de Mme Dumercq, adjoint administratif stagiaire.

A été nommée adjoint administratif stagiaire: Mlle Henry, auxiliaire à Paris-Central.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 2 décembre 1952, en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'adjoint administratif stagiaire, de MM. Grégoire, Viratelle, Slosse, Mlles Moury, Faure, Breard, Mmes Catignon et Pialles.

Services extérieurs.

Par arrêté du 23 décembre 1952, a été muté à Paris-Centre national d'études des télécommunications: M. Audy, inspecteur principal à Rouen-télécommunications.

Par arrêtés du 11 janvier 1953:

Ont été nommés chefs de centre hors série, sur place, et titularisés dans le grade correspondant, les chefs de centre de classe exceptionnelle désignés ci-après:

M. Laplace, de Paris-ligne du Sud-Est.

M. Mandart, de Bordeaux-chèques postaux.

M. Rois, de Lille-chèques postaux.

M. Louvet, de Paris-Carnot.

Ont été nommés receveurs de classe exceptionnelle, sur place, et titularisés dans le grade correspondant, les receveurs hors classe désignés ci-après:

MM. Rochet, de Cannes; Cochenet, de Valenciennes; Espinasse, d'Annemasse; Lamouroux, de Paris-118.

A été nommé chef de centre de classe exceptionnelle, sur place, et titularisé dans le grade correspondant: M. Delmaere, inspecteur principal, chargé de fonctions à Lille-centre de comptabilité régionale.

Ont été nommés receveurs hors classe, sur place, et titularisés dans le grade correspondant, les receveurs de 1re classe désignés ci-après:

MM. Bedouet, de Châteaudun.
Vigny, de Pithiviers.
Raynaud, de Mayenne.
Surmont, de Caudry.
MM. Durieux, de Denain.
Pauly, d'Hazebrouck.
Ponsignon, de Béthune.

Ont été nommés receveurs hors classe, sur place, et titularisés dans le grade correspondant:

M. Demortier, inspecteur principal, chargé de fonctions à Saint-Louis.

M. Defaix, receveur de 1re classe à Dieppe.

M. Morel, receveur de 1re classe à Remiremont.

M. Rouzier, receveur de 1re classe à Pointe-à-Pitre.

Ont été nommés chefs de centre hors classe, sur place, et titularisés dans le grade correspondant:

M. Sellet, receveur de 1re classe, chargé de fonctions à Mulhouse-gare.

M. Codur, chef de centre de 1re classe à Nancy-centre d'amplification des lignes souterraines à grande distance.

M. Beckaert, inspecteur principal, chargé de fonctions à Boulogne-sur-Mer-télégraphe et téléphone.

M. Montavid, chef de section principal, chargé de fonctions à Chalon-sur-Saône-télégraphe et téléphone.

M. Bouin, chef de centre de 1re classe à Rueil-Malmaison-télégraphe et téléphone.

M. Acker, chef de centre télégraphique et téléphonique de 1re classe à Paris-télécommunications.

Ont été nommés receveurs hors classe, titularisés dans le grade correspondant et maintenus en leur nouvelle qualité à la disposition du ministère des affaires étrangères pour servir en Tunisie:

M. Pelle, inspecteur principal chargé des fonctions de receveur hors classe.

M. Alos, receveur de 1re classe chargé des fonctions de receveur hors classe.

Ont été nommés receveurs de 2e classe, sur place, et titularisés dans le grade correspondant, les receveurs de 3e classe désignés ci-après:

Mme Paris, de Tergnier.
MM. Clenchard, de Veynes.
Robin, de Monaco-Condamine.
Modard, de Nice-hôtel de ville.
Leromain, de Gardanne
Barreaud, de Marennes.
Chabaud, de Nîmes-Gambetta.
Andreu, de Bordeaux-Aquitaine.
Canellas, de Bordeaux-Midi
MM. Lavedan, de Toulouse-Bourse.
Neveux, de Tours-Blaise-Pascal.
Bernard, de Grenoble-cours Berriat.
Lacotte, de Saint-Etienne-Badouillère.
Mourgues, de Florac.
Grandclaude, de Baccarat.
Corre, de Clermont-Ferrand-place Delille.
Oziol, de Villeurbanne-Charpennes.

A été nommé receveur de 2e classe, sur place, et titularisé dans le grade correspondant: M. Mager, receveur de 3e classe, chargé de fonctions à Marcigny.

Ont été nommés receveurs de 2e classe, sur place, et titularisés dans le grade correspondant, les receveurs de 3e classe désignés ci-après:

MM. Griffet, de Beaumont-sur-Sarthe.
Vizier, d'Arcueil.
Rochette, de la Ferté-Alais.
Chapeland, de Chennevières-sur-Marne.
MM. Dommanget, du Havre-Graville.
Gilloire, d'Amiens-Lamartine.
Jacquinod-Carry, du Lavandou.
Mas, de Raon-l'Etape.

Ont été nommés chefs de centre de 2e classe, sur place, et titularisés dans le grade correspondant, les chefs de centre de 3e classe désignés ci-après:

M. Boiteux, de Montbéliard-télégraphe et téléphone.
M. Gerardin, de Saint-Germain-en-Laye-télégraphe et téléphone.

Par arrêtés du 2 février 1953:

A été mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 février 1953, pour servir dans le cadre général des transmissions d'outre-mer, en Afrique équatoriale française: M. Lerat, inspecteur adjoint à Nantes-R. P.

A été réintégré, à compter du 1er février 1953: M. Mele, contrôleur principal, précédemment détaché, au titre des articles 99 et 102 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du secrétariat d'Etat à la guerre, pour le service de la poste militaire.

Par arrêtés du 4 février 1953:

A été nommé directeur départemental adjoint à Quimper et titularisé dans le grade correspondant: M. Leconte, inspecteur principal à Saint-Lô (résidence: Coutances).

Ont été mutés les receveurs hors classe désignés ci-après:

A Laon-R. P.: M. Soustre, d'Alençon-R. P.
A Alençon-R. P.: M. Henin, de Laon-R. P.

A été nommé chef de centre hors classe à Limoges-centre de comptabilité régionale et titularisé dans le grade correspondant: M. Pechmarly, inspecteur principal à Limoges-services postaux.

A été nommé chef de centre téléphonique automatique hors classe honoraire: M. Reybaud, chef de centre téléphonique automatique hors classe en retraite, précédemment à Marseille-Dragon.

A été nommé receveur hors classe à Juvisy-sur-Orge et titularisé dans le grade correspondant: M. Cuvillier, inspecteur principal à Orléans.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 avril 1953: M. Menard, receveur hors classe à Albi-R. P.

A été nommée chef de centre de 1re classe à Poitiers-centre de comptabilité de caisse nationale d'épargne et titularisée dans le grade correspondant: Mlle Ramat, inspecteur principal à Niort.

Par arrêté du 11 février 1953:

M. Jambenoire, ingénieur en chef des télécommunications, chargé de la direction des télécommunications de la région de Paris (*extra muros*) a été chargé, en la même qualité, de la direction des télécommunications de Paris.

M. Ferron, ingénieur en chef des télécommunications, chargé de la direction des télécommunications de la région de Nantes, a été chargé, en la même qualité, de la direction des télécommunications de la région de Paris (*extra muros*).

M. Graveleau, ingénieur en chef des télécommunications à Nantes, a été chargé de la direction des télécommunications de la région de Nantes.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 19 novembre 1952, M. Roussel (Jean) a été nommé agent de surveillance (concierge) dans les services extérieurs des fabrications d'armement à Valence (Drôme), en exécution des lois des 26 octobre 1946 et 19 août 1950 sur les emplois réservés.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1953

Ordre du jour du mardi 17 février 1953.

A seize heures. — Séance publique

1. — Nomination de membres du conseil supérieur du travail de la France d'outre-mer.

2. — Vote du projet de loi (n° 3360) modifiant la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie et étendant à la Tunisie l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2565 du 30 octobre 1945. (N° 5203. — M. Fouchet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi (n° 4773) tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1953 les pouvoirs attribués par la loi du 28 septembre 1948 au service français de liquidation des biens italiens en Tunisie. (N° 5204. — M. Fouchet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi (n° 4564) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention consulaire signée à Paris le 31 décembre 1951 entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne, d'Irlande du Nord et des territoires britanniques au delà des mers. (N° 5205. — M. Fouchet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi (n° 399) de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicables à l'Algérie et aux départements d'outre-mer les dispositions de la loi du 8 décembre 1950 modifiant les articles 971, 972, 973, 974, 976, 977, 979, 980 et 1007 du code civil (dispositions testamentaires) et l'article 20 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat. (N° 3951. — M. Jules Valle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi (n° 946 rectifié) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à rendre effectif le payement des indemnités à accorder aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics en cas d'intempéries (deuxième inscription). (N°s 3015-1986. — M. Fouyet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues (n° 617) tendant à compléter l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relatif à l'adaptation de la législation de la sécurité sociale à la situation des cadres; 2° de M. Gernez et plusieurs de ses collègues (n° 1059) tendant à ouvrir un nouveau et dernier délai pour le rachat des cotisations prévu par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 visant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres; 3° de M. Jean Cayeux (n° 1302) tendant à la réouverture d'un nouveau délai pour le rachat des cotisations de sécurité sociale au profit des auteurs et compositeurs; 4° de M. Etienne Fajon et plusieurs de ses collègues (n° 1330) tendant à donner aux conjoints survivants des agents des cadres la possibilité d'effectuer, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, les versements rétroactifs d'assurance vieillesse au lieu et place du *de cujus;* 5° de M. Duquesne et plusieurs de ses collègues (n° 2127) prorogeant le délai d'application de l'article 6 de la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres; 6° de M. Médecin (n° 2659) tendant à ouvrir un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurances sociales prévu par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 adaptant les législations de sécurité sociale à la situation des cadres. (N°s 2473-3588-4745-5200. — M. Viatte, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

8. — Discussion des interpellations: 1° de M. Pronteau sur les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à l'indignité qui résulte du maintien au Gouvernement de l'actuel titulaire du ministère de la santé publique et de la population, maintien qui constitue une insulte intolérable au patriotisme des Français et un outrage à l'honneur national; 2° de M. d'Astier de La Vigerie sur la promotion rapide et singulière et la présence au banc des ministres d'un directeur des renseignements généraux de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, révoqué de l'administration préfectorale le 7 avril 1945 et dont le pourvoi fut rejeté, le 5 mars 1948, par le conseil d'Etat, qui précisait que l'intéressé « s'était associé de manière active et intime à la politique du gouvernement alors au pouvoir ».

9. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de Mme Lempereur sur la modification de la date des vacances scolaires.

10. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi (n° 4281) relatif au fonds spécial d'aide à l'industrie cinématographique française; 2° de la proposition de loi (n° 3285 rectifié) de M. Desson et plusieurs de ses collègues tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique. (N°s 4142-1968. — M. Desson, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 17 février 1953.

N° 5384 (1). — Proposition de résolution de M. Wolff tendant à inviter le Gouvernement à maintenir jusqu'au 1er janvier 1955 l'office des biens et intérêts privés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5326. — Proposition de résolution de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à exonérer du timbre-quittance les fiches de salaire qui font état d'une retenue au titre de l'assurance cadre (renvoyée à la commission du travail).

N° 5365. — Rapport d'information de M. Francis Vals, au nom de la commission des affaires économiques, sur les oléagineux dans l'Union française.

N° 5404 (annexes). — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité instituant la communauté européenne de défense et les actes annexes (renvoyé à la commission des affaires étrangères).

N° 5411. — Proposition de loi de M. Deshors tendant à nommer chevaliers de la Légion d'honneur les anciens combattants, médaillés militaires et titulaires de six titres de guerre (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 5123. — Rapport de M. Olmi, au nom de la commission de la famille, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à la réglementation de la pharmacie, conclue à Paris le 28 février 1952 entre la France et la principauté de Monaco et l'échange de lettres y afférent.

N° 528. — Rapport de M. Henneguelle, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à engager avec le gouvernement belge toutes négociations utiles pour l'établissement d'un tarif postal unique entre la Belgique et la France.

N° 5433. — Proposition de loi de M. Jean Durand, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à l'ouverture de crédits de payements en vue de la réfection des ouvrages de défense contre les eaux et des ouvrages d'intérêt public détruits à la suite des inondations survenues dans le département de la Gironde au cours du mois de décembre 1952 (renvoyée à la commission des finances).

N° 5436. — Proposition de loi de Mme Vermeersch tendant à attribuer une prime exceptionnelle de 5.000 F à tous les enfants ouvrant droit aux prestations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 5441 (1). — Proposition de loi de M. André Mercier (Oise) tendant à attribuer la carte de combattant aux anciens gradés et sapeurs des compagnies B du 5e génie de la guerre 1914-1918 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 5446. — Rapport de M. Duveau, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger ou à modifier le décret du 28 septembre 1948, concernant l'octroi des titres de gouverneur honoraire et de gouverneur général honoraire des colonies.

N° 5447. — Rapport de M. Duveau, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer au Cameroun et au Togo la loi du 21 mai 1951 modifiant les articles 196 et 231 du code d'instruction criminelle.

N° 5449. — Rapport de M. Duveau, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi tendant à accorder aux provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt.

N° 5450. — Proposition de résolution de M. Deshors tendant à inviter le Gouvernement à faire voter d'urgence la loi sur la vaccination obligatoire des animaux contre la fièvre aphteuse (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5454. — Proposition de loi de M. Armengaud transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à modifier et à compléter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'entrée, de circulation, de séjour et de travail des étrangers en France (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5513. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à créer un comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure (renvoyé à la commission des boissons).

N° 5518. — Rapport de M. Duveau, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores.

N° 5527. — Rapport de M. Joseph Denais, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant relèvement des taux de majoration de certaines rentes viagères et extension dans le temps du régime des majorations.

N° 5532. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à reporter au 15 mars 1953 la date à laquelle sera appliquée la majoration de 10 p. 100 aux contribuables qui ne se seront pas acquittés du premier tiers provisionnel à valoir sur leurs impôts sur le revenu pour l'année 1953 (taxe proportionnelle et surtaxe progressive afférents aux revenus de 1952).

N° 5534. — Proposition de résolution de M. Triboulet tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 15 avril la date d'exigibilité du versement du premier tiers provisionnel et à accorder les délais nécessaires pour le payement du reliquat des impôts directs et taxes assimilées exigibles le 15 mars 1952 (renvoyée à la commission des finances).

N° 5535. — Proposition de loi de M. Boisdé tendant à abroger l'article 47 de la loi de finances du 14 avril 1952 sur certaines interdictions d'exercer une activité professionnelle et son décret d'application du 1er décembre 1952 (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 5536. — Proposition de loi de M. Boisdé tendant à reporter les dates d'exigibilité et de payement du premier tiers provisionnel sur les impôts de 1953 (renvoyée à la commission des finances).

N° 5537. — Proposition de loi de M. Mabrut tendant à repousser au 31 mars et au 1er juin les dates de versement des acomptes provisionnels sur le revenu et tendant à fixer au 15 juillet et au 15 septembre les dates de versement de ces mêmes acomptes pour les entreprises ayant une activité saisonnière et particulièrement les établissements touristiques (renvoyée à la commission des finances).

N° 5544. — Proposition de résolution de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 10 mars 1953 le délai de payement du tiers provisionnel du montant des impôts mis en recouvrement en 1952, lorsque ceux-ci ont été supérieurs à 20.000 F et jusqu'au 30 mars 1953, le délai de règlement de l'acompte sur l'impôt des sociétés au titre de 1953 (renvoyée à la commission des finances).

N° 5547. — Proposition de résolution de M. Badie tendant à inviter le Gouvernement à procéder pour le 30 avril 1953 à un recensement par catégories des victimes de guerre et hors guerre, veuves, orphelins, ascendants, invalides et des titulaires de la carte d'ancien combattant, retraités ou non, dans tous les départements (renvoyée à la commission des pensions).

N° 5548. — Avis transmis par M. le président du Conseil économique sur le projet de loi relatif au fonds spécial d'aide à l'industrie cinématographique française.

N° 5552. — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 mars la date de la fermeture de la chasse au gibier d'eau (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5561. — Avis de M. Jules Julien au nom de la commission des finances sur le projet de loi et la proposition de loi tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique.

(1) Tirage restreint.

Election au Conseil supérieur de la magistrature.

En vertu de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale le 27 décembre 1946, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions est chargée de recevoir les candidatures, d'examiner les titres et de dresser la liste des candidats au Conseil supérieur de la magistrature nommés par l'Assemblée nationale (art. 83, alinéa 1, de la Constitution du 27 octobre 1946).

Conformément à l'article 12 de la loi du 11 mars 1947, le mandat des membres du Conseil supérieur de la magistrature élus le 18 mars 1947 par l'Assemblée nationale vient à expiration le 28 mars 1953.

En conséquence, les candidatures pour les fonctions de membre titulaire et de membre suppléant du Conseil supérieur de la magistrature devront être adressées au président de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions avant le 20 février 1953 (Assemblée nationale, Palais-Bourbon, bureau 276).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 18 février 1953, à quinze heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Les projets de loi (nos 5424 et 5425) tendant à ratifier les décisions douanières concernant l'Afrique occidentale française et le Cameroun;

Les propositions de résolution (n° 5384) de M. Tourné relative à l'interdiction de l'importation des objets en liège ou en matière plastique pour le bouchage des bouteilles; (n° 5529) de M. de Léotard et M. Bernard Lafay invitant le Gouvernement à améliorer l'aide à l'exportation.

II. — Discussion du rapport de M. Jarrosson sur la proposition de loi (n° 4850) de MM. Boisdé et Frédéric-Dupont tendant à déterminer le prix des travaux exécutés par les maîtres artisans façonniers

III. — Discussion des rapports de M. Vals sur les projets de loi (nos 1801, 1804 et 1817) tendant à la ratification de décisions douanières concernant les établissements français de l'Océanie et l'Afrique occidentale française.

IV. — Discussion du rapport de M. Jarrosson sur: 1° la proposition de loi (n° 4524) de M. Soustelle tendant à assurer la représentation de l'artisanat au sein de la commission départementale prévue par l'article 47 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952; 2° la proposition de loi (n° 4932) de M. Jean-Paul David tendant à compléter l'article 47 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 afin d'assurer la représentation de l'artisanat au sein de la commission départementale prévue par ce texte.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 18 février 1953, à quatorze heures trente (local de la commission n° 220):

I. — Urgence pour la proposition de résolution (n° 5471) de M. Pierrard sur l'aide à apporter aux travailleurs de la région dunkerquoise réduite au chômage par sinistre maritime. — Nomination du rapporteur.

II. — Examen des rapports:

De M. René Schmitt, sur le projet de loi (n° 5218) instituant des recettes au profit de l'établissement national des invalides de la marine;

De M. Cermolacce, sur le projet de loi (n° 4853) relatif à la sauvegarde de la vie en mer et à l'habitabilité à bord des navires.

III. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 18 février 1953, à seize heures (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5417) de M. Gabriel Paul (délégués des jeunes);

La proposition de loi (n° 5418) de M. Gabriel Paul (âge d'éligibilité des délégués du personnel).

II. — Audition de M. Joseph Denais, auteur d'une opposition au vote sans débat de la proposition de loi (n°s 2774 et 4750) de M. Minjoz (zones de salaires).

III. — Audition de M. Maurice Grimaud, auteur d'une opposition au vote sans débat de la proposition de loi (n°s 1944 et 3990) de M. Alfred Costes (procédure prud'homale). — Eventuellement, examen du rapport supplémentaire de Mme Francine Lefebvre.

IV. — Suite du rapport de M. Gazier sur les propositions de loi (n°s 1963 et 3790) de M. Henri Meck et de M. Gazier (comités d'entreprise).

V. — Rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 1410) (traité de travail franco-néerlandais).

VI. — Rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 3366) (accord d'établissement franco-italien).

VII. — Rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 4052) (convention de sécurité sociale franco-monégasque).

VIII. — Rapport de M. Bouxom sur la proposition de loi (n° 5298) de M. Devemy (prestations familiales des veuves de guerre).

IX. — Rapport de M. Renard sur la proposition de résolution (n° 3214) de M. Cogniot (crédits de l'enseignement technique).

X. — Rapport de M. Renard sur la proposition de loi (n° 3494) de M. Gabriel Paul (prime de vacances aux élèves des centres d'apprentissage publics).

XI. — Rapport de M. Renard sur les propositions de loi (n°s 3197 et 3996) de Mme Vermeersch et de Mlle Dienesch (deuxième session du C. A. P.).

XII. — Rapport de M. Renard sur la proposition de résolution (n° 4519) de M. Mouton (création d'un conseil de prud'hommes à Arles-sur-Rhône).

XIII. — Rapport de Mme Lefebvre sur la proposition de loi (n° 2390) de M. Villard (travail noir).

XIV. — Rapport de Mme Galicier sur la proposition de résolution (n° 5233) de M. Fajon (allocation exceptionnelle aux chômeurs).

XV. — Rapport de M. Besset sur sa proposition de résolution (n° 3656) (recouvrement des arrérages d'allocation de vieillesse indûment perçus).

XVI. — Questions diverses.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours pour l'emploi de sténographe des débats aura lieu le samedi 14 mars 1953, à neuf heures.

Les candidats qui voudront y prendre part devront justifier:

1° Qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans le 14 mars 1953 (cette limite d'âge est augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats, et d'un an par enfant à charge);

2° Qu'ils possèdent, soit un diplôme complet de bachelier, soit un des diplômes ou certificats visés à l'article 3 du décret n° 45-2238 du 9 octobre 1945 modifié par les textes ultérieurs,

Pour les candidats du sexe masculin:

3° Qu'ils ont satisfait aux obligations de la loi sur le recrutement ou qu'ils sont libérables des obligations actives dans les trois mois qui suivent la date prévue pour le concours.

Les candidats devront produire à l'appui de leur demande:

1° Un extrait de l'acte de naissance;

2° Un extrait récent du casier judiciaire;

3° Une note indiquant la situation de famille du candidat;

4° Une copie certifiée conforme des diplômes possédés;

5° Un certificat médical attestant que le candidat est indemne de toute affection organique et notamment qu'il ne présente aucun symptôme de maladie cancéreuse ou tuberculeuse,

Et, pour les candidats du sexe masculin:

6° L'état signalétique et des services militaires (délivré par le bureau de recrutement).

En outre, les candidats doivent déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative, et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, et qu'en tout état de cause ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Les demandes et pièces énoncées ci-dessus devront parvenir au secrétariat général de la questure, au plus tard le 4 mars 1953.

Le concours est ouvert aux praticiens de tous systèmes de sténographie *manuscrite*.

Il comprend trois dictées:

La première, de cinq minutes, à la moyenne de 140 mots à la minute;

La seconde, de douze minutes, à une vitesse variable de 150 à 180 mots à la minute;

La troisième, d'un texte incorrect à remettre au point.

Les candidats ayant subi avec succès ces premières épreuves sont appelés à faire, en séance, pendant plusieurs jours, le service des sténographes des débats.

Des renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui les demanderont par lettre au secrétariat général de la questure de l'Assemblée nationale, 126, rue de l'Université, à Paris, ou qui se présenteront au secrétariat général de la questure (bureau 109), tous les jours de la semaine, de dix à douze heures.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 17 février 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses de M. le ministre de la France d'outre-mer aux questions orales suivantes:

I. — M. Charles Okala demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il n'estime pas trop limitative l'énumération faite à l'article 13 du nouveau statut des administrateurs de la France d'outre-mer des séjours admis pour l'avancement en équivalence au temps de commandement et au temps de présence dans une circonscription territoriale; s'il est disposé à compléter l'article 13 par l'inclusion, dans une nouvelle rédaction, d'autres séjours susceptibles d'entrer également en ligne de compte pour l'aptitude à l'avancement: séjour dans les Etats du Levant au service du haut commissariat ou de la délégation générale de France; services effectués en qualité de chef d'une direction territoriale ou de directeur d'un cabinet de gouverneur. (N° 322.)

II. — M. Charles Okala demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il a l'intention de proposer une rectification prochaine à l'article 19 du nouveau statut du corps des administrateurs de la France d'outre-mer; et si la rédaction actuelle de cet article, qui omet de prévoir des dispositions transitoires en ce qui concerne le temps de séjour outre-mer exigé pour l'avancement, ne lui paraît pas injuste à l'égard d'un certain nombre d'administrateurs, et plus particulièrement de ceux qui ont été intégrés dans le cadre en 1944, 1945 ou 1946, pour services rendus à la France au cours de la dernière guerre. (N° 323.)

III. — M. Charles Okala demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il entre dans ses intentions de proposer une modification aux dispositions de l'article 24 du décret n° 51-460 du 23 avril 1951, fixant le statut particulier des administrateurs de la France d'outre-mer; si cette disposition ne lui paraît pas devoir subir certains aménagements tant en raison de la suspicion injuste qu'elle fait peser sur des fonctionnaires dont l'intégrité ne saurait être mis en cause que parce qu'elle prive les administrations publiques ou privées du concours que pourraient leur apporter certaines femmes d'administrateurs; et si le texte actuel ne lui paraît pas pénaliser injustement des fonctionnaires qui n'ont pas droit, par ailleurs, à tous les avantages concédés à d'autres cadres. (N° 324.)

IV. — M. Charles Okala demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il entre dans ses intentions de proposer une modification aux dispositions réglementaires applicables au corps des administrateurs de la France d'outre-mer, fixant à cinquante-cinq ans l'âge de la retraite pour les fonctionnaires de cette catégorie; et si une disposition dans ce sens ne lui semble pas souhaitable, de manière à maintenir au service du territoire des fonctionnaires d'expérience qui, dans la généralité des cas, et par suite des pro-

grès intervenus tant dans les conditions d'existence outre-mer que dans le domaine de la médecine tropicale, conservent encore à l'âge actuel de la retraite une réelle aptitude à servir. (N° 325.)

V. — M. Charles Okala demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles dispositions il a prises ou compte prendre pour étendre aux directeurs de l'enseignement, aux directeurs des postes, télégraphes et téléphones, ainsi qu'à d'autres fonctionnaires élevés au rang de directeur: 1° le bénéfice des soldes à indice fonctionnel pour leur permettre de faire face à des obligations découlant de leurs charges; 2° le bénéfice d'une indemnité pour travaux supplémentaires accordée jusqu'ici aux régies financières de la métropole et de certains territoires d'outre-mer; et rappelle que, au cours d'un débat sur le budget de la France d'outre-mer lors du précédent Gouvernement, des promesses lui avaient été faites concernant ces extensions qui faisaient alors l'objet de diverses études. (N° 326.)

2. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 14 et 18 de la loi n° 47-1561 du 23 août 1947 relative à l'institution d'un ordre national des vétérinaires. (N°s 620, année 1952, et 51, année 1953. — M. Le Bot, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer un comité interprofessionnel de vins d'origine du pays nantais. (N°s 639, année 1952, et 49, année 1953. — M. de Geoffre, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer le conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac. (N°s 640, année 1952, et 50, année 1953. — M. Jean Durand, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 19 de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail. (N°s 645, année 1952, et 83, année 1953. — M. Tharradin, rapporteur.)

6. — Discussion des conclusions du rapport fait par M. Michel Debré, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, sur: 1° la proposition de résolution de M. Jean Durand tendant à compléter l'article 47 du règlement du Conseil de la République; 2° la proposition de résolution de M. Georges Marrane et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à modifier l'article 15 du règlement du Conseil de la République. (N°s 454, année 1952; 6 et 82, année 1953. — M. Michel Debré, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Longchambon et Rochereau tendant à la création, en vertu de l'article 14, paragraphe 3, du règlement d'une commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des plans de modernisation et d'équipement. (N°s 626, année 1952, et 61, année 1953. — M. Michel Debré, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de M. Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à instituer, en faveur des produits originaires des territoires d'outre-mer de l'Union française appartenant à la zone franc, un système d'aide à l'exportation semblable à celui dont le décret du 6 octobre 1950 et ses arrêtés d'application ont fait bénéficier la production métropolitaine. (N°s 569, année 1952, et 56, année 1953. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

Documents mis en distribution le mardi 17 février 1953.

N° 52. — Avis de M. Armengaud sur le projet de loi organisant le contrôle des ententes économiques.

N° 58. — Proposition de loi de M. Jean Durand tendant à l'ouverture de crédits en vue de la réfection des ouvrages de défense contre les eaux dans la Gironde.

N° 71. — Proposition de résolution de M. Ernest Pezet tendant à la réglementation de l'emploi des initiales et graphismes abrégés.

N° 77. — Proposition de loi de M. Armengaud tendant à modifier les conditions d'entrée des étrangers en France.

N° 78. — Proposition de résolution de M. Denvers tendant à venir en aide aux populations du Nord et du Pas-de-Calais.

N° 83 (1). — Rapport de M. Tharradin sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 19 de la loi relative aux conventions collectives.

N° 84. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 11 et 12 de l'ordonnance instituant des comités d'entreprises.

(1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs

Convocation de commission.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 18 février 1953, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Rapport de M. Marius Moutet sur la proposition de résolution (n° 14, année 1953) tendant à la création d'une commission chargée d'étudier les rapports entre l'Union française et une organisation politique de l'Europe.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le jeudi 19 février 1953, à quatorze heures trente, au local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 17 février 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de désignation d'une mission d'information présentée par la commission de politique générale.

2. — Discussion de la proposition de M. Randretsa tendant à demander au Gouvernement de la République: 1° d'étudier la situation financière à Madagascar; 2° de mettre à la charge de l'Etat certaines indemnités attribuées au personnel non ressortissant du territoire. (N° 347, année 1952, et n° 25, année 1953. — M. Gaimand, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores. (N° 321, année 1951, et n° 459, année 1952. — M. le général Legentilhomme, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 17 février 1953.

N° 26 (1). — Rapport par M. Cao Van Chieu, au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition (n° 302, année 1952) de M. Jean Scellé tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre les mesures nécessaires pour organiser dans les facultés de lettres l'enseignement de la langue vietnamienne et à inscrire celle-ci dans la liste des langues admises pour la licence de lettres.

N° 31 (2). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 5180) relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 34 (2). — Proposition de M. Bégarra tendant à inviter le Gouvernement à étendre par décret l'application à l'Algérie de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 accordant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grandes invalides de guerre et aux orphelins de guerre (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 36 (1). — Rapport par M. Hazoumé, au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition (n° 226, année 1952) de M. Jousselin relative à l'onomastique officielle dans les pays d'outre-mer.

N° 39 (3). — Rapport, par M. Léger, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 419, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 2682) tendant à ratifier le décret du 3 avril 1949 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 1er décembre 1948 relative à la réduction des formalités douanières pour les marchandises ayant transbordé dans les ports étrangers admis pour le transport en droiture.

N° 37 (5). — Rapport, par M. Rosenfeld, au nom de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, sur la proposition de résolution (n° 30, année 1953) de M. Rosenfeld tendant à modifier la représentation des commissions représentées à l'intercommission des question domaniales.

N° 40 (3). — Rapport, par M. Cornet, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 421, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 2684) tendant à ratifier le décret du 1er août 1949 rejetant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'assemblée représentative de Madagascar, relative à la réglementation douanière des entrepôts spéciaux des huiles minérales et des dépôts d'avitaillement d'huiles minérales.

N° 41 (3). — Rapport par M. Cornet, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 422, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 2685) tendant à ratifier le décret du 20 juillet 1949 approuvant une délibération de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances concernant la réglementation douanière dans ce territoire (forme et énonciation des déclarations de douane).

N° 42 (3). — Rapport par M. Léger, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 428, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 2691) tendant à ratifier le décret du 20 juin 1949 portant approbation de la délibération de l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie en date du 28 janvier 1949 tendant à exonérer des droits de douane dans ce territoire toutes les marchandises importées pour le compte et aux frais de l'Etat, du territoire, des collectivités publiques et de l'institut de recherches médicales d'Océanie.

N° 46 (1) (5). — Proposition de résolution de M. Oudard tendant à modifier l'article 65 du règlement (renvoyée à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles).

N° 47 (4). — Proposition de M. Alfred Bour tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une réforme de la Constitution en ses articles 29, 71, 72, 75 et 78 (renvoyée à l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union).

N° 48. — Proposition de Mme Malroux tendant à inviter le Gouvernement à instituer dans chaque territoire d'outre-mer un organisme ayant pour but de promouvoir le développement de l'artisanat et le progrès social et culturel des artisans (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 55 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 5401) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté européenne de défense et les actes annexes; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique Nord envers les Etats membres de la communauté européenne de défense; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la communauté européenne de défense (renvoyée à la commission des relations extérieures).

N° 56. — Rapport par M. Schmitt, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 131, année 1952) de Mme la Princesse Yukanthor, tendant à l'attribution, par la République française à l'Etat du Cambodge, pour son plan de développement social et économique et au titre de l'exercice 1952, d'un crédit de 2 milliards de francs.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 13 février 1953.
(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 10 février 1953.
(3) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 16 février 1953.
(4) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 14 février 1953.
(5) Le tirage de ces documents a été limité aux besoins de Mmes et MM. les conseillers et des services de l'Assemblée de l'Union française.

Convocation de commission.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 18 février 1953, à seize heures (local n° 416):

I. — Examen d'un projet de rapport fait par M. Boisdon sur la proposition (n° 467, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à charger le vice-président du conseil, ou, en cas de pluralité, le premier des vice-présidents du conseil, de la coordination de l'ensemble des affaires de l'Union française.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 31, année 1953) sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française.

III. — Le cas échéant, premier échange de vues sur un projet de rapport fait par M. Boisdon, sur: 1° la demande d'avis (n° 222, année 1952) sur la proposition de loi tendant à ériger en une circonscription administrative autonome distincte des territoires limitrophes: gouvernement d'Algérie, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, l'Afrique saharienne française, placée sous l'autorité d'un haut commissaire de la République; 2° la proposition (n° 155, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi érigeant un territoire autonome d'outre-mer, l'Afrique saharienne française, placée sous la direction d'un haut commissaire de la République.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 9 février au 14 février 1953:

I. — Notes et études documentaires.

N° 1702. — Chronologie internationale du 16 au 31 janvier 1952 ..... 50 F.
N° 1705. — La situation de la Communauté européenne du charbon et de l'acier au début de 1953 ..... 75 F.
N° 1706 — Le nouveau gouvernement américain et le message du président Eisenhower sur l'état de l'Union (2 février 1953) ..... 50 F.
Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Chroniques étrangères.

N° 100. — Allemagne ..... 50 F.
N° 126. — U. R. S. S. ..... 50 F.
Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — Articles et documents.

N° 2594. — Italie (Le gouvernement italien et l'obstruction parlementaire. — Le mariage en Italie) ..... 20 F.
N° 2595. — Etats-Unis (Loyalisme positif. — Le secrétaire d'Etat et la politique étrangère) ..... 20 F.
N° 2596. — Europe orientale (La politique alimentaire des satellites. — Conceptions du « droit » dans les démocraties populaires) ..... 20 F.
N° 2597. — Afrique (Les grandes puissances en Afrique. — L'avenir de l'Ouganda) ..... 20 F.
N° 2598. — Allemagne (Allemagne d'après-guerre. — Bizarreries allemandes) ..... 20 F.
Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.000 F; un an, 3.800 F.

IV. — Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 267 du 10 février 1953 présente, notamment: Problèmes actuels de l'Europe: politique des échanges et des payements. — La compétition internationale pour le pétrole et les problèmes pétroliers mondiaux.
Le numéro ..... 35 F.
Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — Documentation photographique.

(Douze planches en héliogravure, une fiche documentaire.)

N° 9. — L'art du moyen âge: I. L'architecture ..... 60 F.
Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, 1.500 F.

VI. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 250 du 14 février 1953 présente, notamment, en variétés statistiques: L'Allemagne occidentale: énergie, transports, main-d'œuvre, industrie, salaires et prix, finances, commerce intérieur, commerce extérieur.
Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.
Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

VII. — Revue du ministère de l'agriculture.

N° 2 de février 1953 présente, notamment: Les centrales italiennes de fruits et légumes. — Les exportations agricoles de deux pays européens: Danemark et Irlande.
Le numéro ..... 150 F.
Abonnement à la « Revue du ministère de l'agriculture »: un an, 1.500 F.

VIII. — Carnets d'outre-mer.

Cameroun et Togo sous tutelle française. — La brochure... 150 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU. — STATISTIQUE COMMERCIALE

TABLEAU PAR GROUPEMENTS D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

IMPORTATIONS

Mois de janvier des années 1952 et 1953.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1952.	1953.			1952.			1953.		
		Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.
Energie	2.995.167	3.006.855	17.546	3.024.401	25.542	139	25.681	23.992	195	24.187
Matières premières et demi-produits :										
Pour l'industrie :										
D'origine industrielle	730.324	387.939	170.564	558.503	39.385	5.458	44.843	25.703	3.792	29.495
D'origine agricole	168.694	139.231	35.310	174.541	22.794	3.880	26.674	20.983	3.045	24.028
Pour l'agriculture :										
D'origine industrielle	54.822	21.474	1.187	22.661	1.137	12	1.149	201	30	231
D'origine agricole	20.671	21.132	25.416	46.548	804	157	961	879	826	1.705
Moyens d'équipement :										
D'origine industrielle :										
Pour l'industrie	20.703	22.445	402	22.847	9.297	37	9.334	8.420	41	8.461
Pour l'agriculture	3.416	1.579	33	1.612	1.101	1	1.102	500	10	510
Produits de consommation :										
Durables	5.510	2.457	98	2.555	2.987	66	3.053	1.582	73	1.655
Non durables :										
Pour l'alimentation humaine	520.975	118.940	319.189	438.129	15.667	20.235	35.902	11.758	22.057	33.815
Autres	11.426	4.884	94	4.978	6.162	92	6.254	2.505	45	2.550
Total	4.531.708	3.726.936	569.839	4.296.775	124.876	30.077	154.953	96.523	30.114	126.637

EXPORTATIONS

Mois de janvier des années 1952 et 1953.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1952.	1953.			1952.			1953.		
		Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.
Energie	985.922	955.009	179.068	1.134.077	6.574	2.268	8.842	7.740	2.085	9.825
Matières premières et demi-produits :										
Pour l'industrie :										
D'origine industrielle	1.418.688	1.304.909	168.926	1.473.835	28.166	10.797	38.963	31.128	7.326	38.454
D'origine agricole	103.772	42.345	22.893	65.238	5.296	627	5.923	5.299	519	5.818
Pour l'agriculture :										
D'origine industrielle	119.186	66.191	12.465	78.656	1.105	588	1.693	609	375	984
D'origine agricole	58.105	18.728	2.717	21.445	1.224	170	1.394	847	138	985
Moyens d'équipement :										
D'origine industrielle :										
Pour l'industrie	66.972	33.513	16.078	49.591	8.444	8.668	17.112	7.925	5.935	13.860
Pour l'agriculture	3.676	1.540	1.109	2.649	491	526	1.017	291	288	579
Produits de consommation :										
Durables	24.622	8.479	13.370	21.849	4.119	6.631	10.750	3.661	5.521	9.182
Non durables :										
Pour l'alimentation humaine	139.945	41.834	81.564	123.398	5.507	7.772	13.279	5.341	6.288	11.629
Autres	25.150	6.349	18.720	25.069	6.475	13.930	20.405	6.014	11.479	17.493
Total	2.946.038	2.478.897	516.910	2.995.807	67.401	51.977	119.378	68.855	39.954	108.809

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois de janvier 1953.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Janvier 1953.		Décembre 1952.		Janvier 1953.		Décembre 1952.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Viandes, poissons, produits de laiterie, etc.	17.438	3.313	19.808	3.785	4.348	795	4.517	893
Céréales	20.629	56.860	26.166	41.940	1.156	2.254	1.425	1.809
Autres produits du règne végétal	92.350	146.371	99.663	186.240	7.374	10.439	6.951	13.881
Corps gras, cires	3.683	9.053	4.794	8.622	358	1.446	554	1.139
Produits des industries alimentaires. — Boissons. — Tabacs	23.968	141.392	46.032	160.112	2.313	8.954	3.384	9.915
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc.	1.050.390	11.381	1.202.308	22.393	7.214	146	8.430	26
Produits pétroliers	1.958.934	6.164	1.956.661	9.692	16.865	49	16.695	79
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	258.656	158.540	299.864	113.190	2.851	1.749	3.174	1.091
Produits chimiques	12.810	21	12.450	113	1.499	1	1.335	1
Produits des industries parachimiques.	11.558	1.504	13.305	665	1.404	140	1.573	222
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	10.648	2.615	11.598	4.489	2.424	587	2.598	1.091
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	6.483	1.257	5.326	1.027	2.141	399	1.812	375
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	57.304	16.426	79.890	14.460	1.391	596	1.999	604
Papier et ses applications	61.284	939	36.612	375	3.157	75	2.249	27
Matières premières textiles	52.828	4.928	34.052	5.450	16.152	1.435	11.321	1.300
Filés, fils et ficelles	778	59	825	120	1.034	4	899	12
Tissus et autres articles textiles	585	37	968	48	601	51	872	60
Articles confectionnés en tissus. — Bonneterie	1.996	299	2.146	355	357	30	491	35
Chaussures, chapeaux, articles de mode.	100	59	148	15	109	17	157	14
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	10.647	11	13.725	6	412	1	519	2
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	43	2	40	2	5.807	40	5.711	60
Métaux communs	35.405	5.326	21.600	6.519	6.879	848	4.741	1.037
Ouvrages en métaux	1.500	37	1.467	96	443	9	507	13
Machines et appareils	9.970	37	11.559	109	6.419	10	7.461	15
Construction électrique	1.112	148	1.345	256	1.239	43	1.449	60
Matériel de transport	12.488	38	13.585	44	1.899	13	3.505	12
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	118	1	156	1	504	4	740	2
Instruments de musique	35	»	41	»	68	»	76	1
Armes et munitions	4	»	100	1	10	»	72	1
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.).	72	21	135	18	75	8	90	5
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	20	1	42	3
Total	3.726.936	560.839	3.916.369	580.144	96.523	30.114	95.049	34.389

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois de janvier 1953.

Comparaison avec le mois précédent.

DESIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Janvier 1953.		Décembre 1952.		Janvier 1953.		Décembre 1952.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Viandes, poissons, produits de laiterie, etc.	3.905	3.574	5.411	5.152	1.021	862	1.388	1.250
Produits du règne végétal	37.416	27.083	38.754	35.410	2.637	1.472	2.943	1.772
Corps gras, cires	2.370	3.235	3.668	3.263	430	481	805	505
Boissons	13.140	30.350	19.214	34.137	2.368	1.328	3.403	1.845
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	13.770	24.134	18.994	33.631	808	2.594	4.119	3.754
Produits minéraux	1.894.664	266.820	2.029.022	266.349	9.758	2.776	10.139	3.009
Produits chimiques	59.957	5.594	42.260	7.979	1.603	277	1.690	427
Produits des industries parachimiques	75.122	18.022	82.287	23.512	3.262	1.957	3.665	2.764
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	2.441	2.129	2.055	2.458	747	1.055	762	1.217
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	1.938	388	2.350	541	1.169	140	1.439	191
Ouvrages en cuir ou en peau	31	173	45	242	104	75	229	123
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	51.322	28.354	51.098	32.175	1.410	1.031	1.430	1.174
Papier et ses applications	4.205	8.660	4.145	9.709	1.105	1.068	1.273	1.379
Matières premières textiles	7.513	362	7.730	359	3.926	64	3.618	70
Filés, fils et ficelles	2.418	1.317	2.954	1.401	2.886	735	3.227	804
Tissus et autres articles	3.053	5.452	2.870	6.789	2.764	5.156	2.963	6.807
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	3.145	1.765	4.965	2.299	581	947	868	1.337
Chaussures, chapeaux, articles de mode	81	693	112	920	171	437	262	563
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	11.809	11.447	12.291	15.170	887	736	1.048	966
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	25	8	29	10	6.140	318	6.335	437
Métaux communs	271.513	41.985	301.314	52.600	12.985	2.214	14.065	2.954
Ouvrages en métaux	13.240	11.937	16.379	18.168	1.516	2.069	1.799	2.941
Machines et appareils	10.606	5.253	11.496	7.832	4.477	2.478	5.118	3.608
Construction électrique	1.658	3.455	1.618	5.253	1.402	2.108	1.579	2.914
Voitures automobiles, cycles, etc.	4.713	6.894	6.028	8.917	1.897	3.216	2.200	4.657
Autre matériel de transport	8.229	1.231	24.540	4.229	912	287	1.089	899
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	435	268	217	316	540	401	786	474
Instruments de musique	67	90	106	100	146	74	219	84
Armes et munitions	10	78	20	73	38	58	62	53
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	452	260	166	553	485	454	251	316
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	441	48	103	11
Colis postaux	249	2.289	220	2.879	809	3.631	850	4.330
Total	2.478.897	516.910	2.692.355	582.426	68.855	39.954	76.727	53.032

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL

Résultats du mois de janvier 1953.

Comparaison avec l'année antérieure.

I. — **Pays étrangers.**

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)		VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)	
	Janvier 1952.	Janvier 1953.	Janvier 1952.	Janvier 1953.
Importations	3.952	3.727	124,9	95,5
Exportations	2.340	2.479	67,4	68,8
Balance « Pays étrangers »	— 1.612	— 1.248	— 57,5	— 27,7
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de			54 p. 100.	71 p. 100.

II. — **France d'outre-mer.**

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)		VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)	
	Janvier 1952.	Janvier 1953.	Janvier 1952.	Janvier 1953.
Importations	580	570	30,1	30,1
Exportations	606	517	52,0	40,0
Balance « France d'outre-mer »	+ 26	— 53	+ 21,9	+ 9,9
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de			173 p. 100.	133 p. 100.

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la tranche exceptionnelle de la Saint-Valentin de la loterie nationale 1953.

Le tirage de la tranche exceptionnelle de la Saint-Valentin de la loterie nationale 1953 aura lieu le mercredi 18 février 1953, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Egypte.

Programme du premier semestre 1953.

Les exportateurs sont informés qu'un contingent, indiqué ci-après, est ouvert pour l'exportation de bois à destination de l'Egypte.

Traverses de chemin de fer en pin maritime: 100.000 pièces.

Par dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 3 décembre 1952 (p. 11193), ce contingent sera distribué dans les conditions suivantes:

1° Les demandes d'autorisation d'exporter, établies en cinq exemplaires sur formules 02 et accompagnées de deux factures *pro forma*, ne seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), qu'à partir du quinzième jour suivant la publication du présent avis;

2° Les intéressés devront déposer, en même temps, à la direction générale des eaux et forêts (bureau 60), 1 *ter*, avenue de Lowendal, Paris (7e), les documents suivants:

Une copie de la facture *pro forma* rappelant la spécification exacte de la marchandise;

Une lettre authentique de la Compagnie nationale des chemins de fer égyptiens, seule bénéficiaire du contingent, désignant le pétitionnaire comme fournisseur du nombre de traverses inscrit sur la licence.

Les dossiers ainsi constitués seront examinés, au fur et à mesure de leur dépôt, par le comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué à cet effet par un arrêté ministériel du 28 mars 1947.

Les licences valables trois mois pourront être renouvelées une fois au maximum, et couvrir ainsi au total une période de six mois. A l'issue de ce délai, elles seront représentées à la direction générale des eaux et forêts revêtues des imputations de sortie par le service des douanes.

Dans le cas où la licence n'aurait pas été utilisée au moins pour 50 p. 100 de son montant, le titulaire de cette licence perdra, pendant un an à compter de la délivrance de la licence en cause, la faculté d'obtenir de nouvelles licences à destination de l'Egypte, les quantités non exportées feront l'objet d'une nouvelle attribution, à laquelle les premiers titulaires de parts du contingent ne pourront participer que s'ils ont alors complètement utilisé leur première licence.

Avis aux importateurs de pommes de terre originaires et en provenance de Belgique.

(Additif à l'avis publié au *Journal officiel* du 13 février 1953 page 1191.)

Les importateurs sont informés que les offres présentées en application de l'avis paru au *Journal officiel* du 13 février devront préciser, pour les pommes de terre de type ronde jaune, le nom des variétés proposées ainsi que les quantités offertes dans chaque variété. La variété Ackersegen est exclue de l'importation.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de l'Allier.

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la population et l'entr'aide sociale de l'Allier.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 15 février 1953, un deuxième supplément à la partie II (édition du 1er février 1952) du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre la Belgique et les gares néerlandaises situées en Flandre zélandaise (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part.

Le supplément susvisé est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 14 février* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition concernant la mise en vigueur d'un tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines, oranges, etc.) entre le Boulou-Perthus et la Grande-Bretagne.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 12 février* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition concernant la mise en vigueur d'un tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines, oranges, etc.) entre le Boulou-Perthus et le Luxembourg.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 12 février* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition concernant la mise en vigueur d'un tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines, oranges, etc.) entre le Boulou-Perthus et la Belgique.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 12 février* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition concernant la mise en vigueur d'un tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines, oranges, etc.) entre le Boulou-Perthus et Essen-frontière.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 12 février* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 17 février 1953, une nouvelle édition du tarif de transit n° 514, chapitre 16, pour le transport, entre Mont-Saint-Martin-frontière luxembourgeoise et Audun-le-Tiche-frontière, d'une part, Dunkerque et Calais, d'autre part, de certains produits métallurgiques en provenance d'usines situées sur le territoire luxembourgeois et à destination d'outre-mer.

Cette nouvelle édition est déposée dans les gares intéressées, où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le 13 février* 1953.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14, 1° *b*), de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix indiqués ci-dessous, compris dans la limite des barèmes maximum ou minimum prévus au chapitre 1er du tarif n° 25, seront perçus à dater du 4 mars 1953, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur.

Caisses non dénommées (918).

RELATIONS de :	RELATIONS à :	CONDITION de tonnage par wagon.	BAREME applicable.
Bazas	Salbris	10 tonnes.	Barème 140.
Lavardac			

(*Paris, le 17 février* 1953.)

Conformément à l'article 14, 1° *b*, de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local, informe le public que, sauf avis contraire, les prix fixés ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 2 du tarif n° 5, seront perçus à partir du 4 mars 1953 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur.

Sucres (191).

RELATIONS de :	RELATIONS à :	CONDITION de tonnage par wagon.	BARÈMES applicables.
Thumeries (Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local. Chemin de fer de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marcq) (voie normale).	Bourgoin	20 tonnes	Barème 253.
	La Tour-du-Pin..	20 tonnes.	Barème 253.
	Voiron	20 tonnes.	Barème 81.

(*Paris, le 17 février* 1953.)

Conformément à l'article 14, 1° *b*, de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les prix à la tonne qui, sauf avis contraire, seront perçus à partir du 4 mars 1953 dans la limite des prix prévus pour le chapitre 3 du tarif n° 103, sont fixés comme suit, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1953.

MARCHANDISES	RELATIONS de :	RELATIONS à :	CONDITION de tonnage.	PRIX PAR TONNE à appliquer.
Acier, fer ou fonte, brut en lingots..... (410) Déchets d'acier, de fer ou de fonte... (411) (1) Fonte d'acier ou de fer moulée, non dénommée ..... (416) Pièces non dénommées de machines ou de mécaniques: En cadres, cages, caisses, harasses, paniers ou tonneaux..... (428) Autrement conditionnées..... (429) Tôle d'acier ou de fer non ouvrée..... (415)	Etivalière (Aiguille de l').	Saint-Chamond	Par groupe d'au moins 2 wagons chargés d'un poids correspondant à la condition de tonnage la plus élevée prévue au chapitre 1er du tarif applicable à la marchandise transportée.	Prix prévus sur une distance de 25 km au chapitre 1er du tarif applicable à la marchandise transportée, réduits d'une somme dont le montant est fixé aux taux maximums prévus au tarif n° 103, chapitre 3, article 15.
	ou *vice versa*.			
Acier, fer ou fonte, brut en lingots..... (410) Briques réfractaires..... (292) Débris de briques réfractaires..... (367) Déchets d'acier, de fer ou de fonte... (411) ((1)	Etivalière (Aiguille de l').	Lorette.		
	ou *vice versa*.			
Demi-produits métallurgiques..... (412) (2)	Lorette.	Saint-Etienne-le-Clapier.		

(1) (2) Voir à la fin du tarif n° 14, le texte de ces renvois.

(*Paris, le 17 février* 1953.)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

10 *février* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français** — Proposition du 8 janvier 1953 tendant à la création, au chapitre 12 du tarif n° 6, de dispositions applicables aux expéditions de vins en fûts de Bordeaux (toutes gares), Libourne et Sainte-Foy-la-Grande à Valenciennes, ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route suivant des itinéraires établis en accord avec le chemin de fer. (*Journal officiel* du 13 janvier 1953.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à dater du 15 février 1953, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

9 *février* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer de Denain-Forges à Lourches.** — Proposition du 15 janvier 1953 tendant:

1° A insérer au chapitre 51 du tarif n° 15 de nouvelles dispositions applicables au fuel oil transporté en wagons-réservoirs d'une gare quelconque à Denain-Forges et comportant l'extension à ce chemin de fer des dispositions du chapitre 3, paragraphe 1 B, du tarif n° 15;

2° A compléter corrélativement le tableau des réseaux secondaires participant au tarif n° 104 par l'indication des dispositions ainsi créées. (*Journal officiel* du 20 janvier 1953.)

Autorisation de mise en application provisoire, à partir du 10 février 1953, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

12 *février* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 janvier 1953 tendant à la création, au chapitre 111 du tarif n° 18, de dispositions spéciales applicables au phosphore blanc expédié par wagon chargé de 10 tonnes d'Epierre à Dieppe et exporté par ce port. (*Journal officiel* du 13 janvier 1953.)

11 *février* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 15 janvier 1953 tendant à étendre à la fécule de manioc les dispositions prévues au paragraphe III, chapitre 3 du tarif n° 2, pour la fécule de pommes de terre. (*Journal officiel* du 20 janvier 1953.)

11 *février* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 15 janvier 1953 tendant à créer au tarif n° 3 des dispositions spéciales en faveur des fruits et légumes non dénommés expédiés par wagon complet d'Orléans à destination de Paris-Austerlitz ou de Paris-Bercy et ayant donné lieu au départ à des circuits de ramassage par route suivant des itinéraires établis en accord avec le chemin de fer. (*Journal officiel* du 20 janvier 1953.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à dater du 1er février 1953, donnée par décision du 31 janvier 1953. (*Journal officiel* du 10 février 1953.)

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis relatif à deux délibérations de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie en date du 9 décembre 1952 relatives à l'importation de tabacs par le Comptoir général d'achat et de vente des tabacs.

L'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie a adopté, dans sa séance du 9 décembre 1952, deux délibérations: la première portant prohibition d'importation des tabacs pour toute autre destination que le Comptoir général d'achat et de vente des tabacs; la deuxième exonérant des droits de douane les tabacs importés par le Comptoir général d'achat et de vente des tabacs.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur lesdites délibérations dans les trois mois, par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances, du ministre des affaires économiques, du ministre du commerce, du ministre de l'industrie et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 10 février 1953.

Délibération

L'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie,

Délibérant conformément aux articles 34 et 37 du décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 et à la loi du 13 avril 1928,

A, dans sa séance du 9 décembre 1952, adopté la délibération suivante:

Article unique. — Par dérogation aux décrets des 15 novembre 1949 et 28 avril 1951 approuvant respectivement les délibérations de l'assemblée représentative du 24 juin 1949 et du 21 décembre 1950 fixant les droits d'entrée, droits de douane, applicables aux produits importés dans les Etablissements français de l'Océanie, et à l'arrêté du 26 mai 1951 rendant exécutoire la délibération du 24 novembre 1950 fixant les droits de consommation sur les tabacs, les tabacs importés par le Comptoir général d'achat et de vente des tabacs ne seront pas soumis aux droits et taxes visés ci-dessus.

Délibération

L'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie,

Délibérant conformément aux articles 34 et 37 du décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 et à la loi du 13 avril 1928,

. . . . . .

Article unique. — L'importation de tabacs en feuilles ou fabriqués pour toute autre destination que le Comptoir général est prohibée.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les particuliers peuvent être autorisés par le Comptoir général à importer directement, pour leur usage personnel, une quantité annuelle maximum de 10 kg de tabacs dits d'habitude ou de santé, sous réserve de l'acquittement préalable des droits et taxes inscrits au tarif. En outre, une redevance dont le montant est fixé par arrêté du gouverneur après avis de la commission permanente de contrôle des tabacs est perçue sur ces tabacs, par le service des douanes, au profit du Comptoir général.

Fait et délibéré en séance publique à Papeete, le 9 décembre 1952.

Le président de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie.
Signé: A. LEBOUCHER.

Certifié conforme:
Le chef du bureau des douanes.

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Cinquième liste complémentaire à la liste provisoire de classement de l'année 1950 des candidats aux emplois réservés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 février 1953:

Administrations centrales.

EMPLOIS GROUPÉS

Emplois mixtes.

Rédacteur et assimilé.

Page 1386, 2e colonne, **E** n° 6, lire: « Le-Mire (Anne) ».
Page 1387, 1re colonne, **C** Lys (René), lire: « n° 1 »

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELÉGRAPHIQUE

Dernier cours cotés en Bourse.	13 fév. — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	16 février 1953 — Cours relevés avant Bourse.	16 février 1953 — Cours cotés en Bourse
350 ..	350 ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
705 ..	705 125	Belgique (100 francs)..	.... ..	704 75 .....
358 80	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	358 20 .....
1217 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1217 .. ..
8043 75	8045 ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8040 .. ..
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
Société d'électricité de Caen.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société d'électricité de Caen sont informés que l'amortissement du 15 mars 1953 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéro de l'obligation restant à rembourser.

Amortissement 1944.

1.049

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945
DE LA
Société d'éclairage et de force par l'électricité à Paris.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société d'éclairage et de force par l'électricité à Paris sont informés que l'amortissement du 5 mars 1953 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 5 *mars* 1946.

303 2.310 2.544 4.701 5.064 6.957 7.406

LIP

Société anonyme d'horlogerie
AU CAPITAL DE 175.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DES CHALETS, BESANÇON (DOUBS)
R. C.: Besançon n° 1868.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 213 obligations 5 1/2 0/0 1948.
En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 1er mars 1953.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 5 1/2 0/0 1948 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.082 à 1.109	1952	1.390 à 1.456	1950

VERRERIES HEMAIN FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 77.280.000 F
SIÈGE SOCIAL: RIVE-DE-GIER (LOIRE)

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F.

La société, usant de la faculté prévue aux conditions d'émission, a racheté en Bourse trente obligations 4 1/4 0/0 1944, soit l'intégralité de l'annuité prévue le 1er mars 1953.
En conséquence, il n'a pas été procédé à un tirage au sort.

Le conseil d'administration.

Liste de rappel des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

111 901

Groupement pour la Reconstitution des Entreprises Sinistrées de la Sidérurgie et des Mines de Fer

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 7, RUE DE MADRID
Registre du commerce: Seine n° 339538 B.

Emprunt 6 1/4 0/0 *mars* 1951.

Deuxième amortissement.

Il a été procédé à l'amortissement:
1° De 2.400 obligations par voie de rachats en Bourse;
2° De 2.472 obligations par voie de tirage au sort en date du 27 janvier 1953.

Ces 2.472 obligations seront remboursables à partir du 15 mars 1953, coupon n° 3 attaché, à 10.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette date.

Le tableau ci-dessous comporte:
1° La série sortie au tirage antérieur et dans laquelle restent certains titres à rembourser;
2° La série sortie au tirage susvisé.

Le nombre de numéros de cette dernière série est supérieur au nombre d'obligations à amortir, car elle comprend des numéros d'obligations amorties par rachats en Bourse.

71.440 à 74.049 (année de remboursement: 1952).
102.213 à 104.513 (année de remboursement: 1952).

Société du Pensionnat des Lazaristes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: A LYON, 24, MONTÉE SAINT-BARTHÉLEMY
R. C.: Lyon n° 2225 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en 15 ans des 533 obligations de 5.000 F chacune placées sur l'émission 3 0/0 1950.

Dates des remboursements et nombre de titres à amortir.

1er déc. 1956	33	1er déc. 1961	38	1er déc. 1966	44
— 1957	34	— 1962	39	— 1967	46
— 1958	35	— 1963	40	— 1968	47
— 1959	36	— 1964	42	— 1969	48
— 1960	37	— 1965	43	— 1970	21

Total: 583 obligations.

MINES DE FER DE SEGRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine n° 41197.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1930.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 1.314 obligations sorties au quatorzième tirage au sort du 7 janvier 1953 et formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 février 1953. Ces obligations seront remboursables à 1.000 F;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
71 à 80	53	4.091 à 4.100	46
101 à 110	49	4.101 à 4.110	50
131 à 140	51	4.131 à 4.140	52
141 à 150	52	4.141 à 4.150	51
151 à 160	47	4.171 à 4.180	52
191 à 200	48	4.181 à 4.190	53
641 à 650	53	4.191 à 4.200	53
781 à 790	53	4.211 à 4.220	44
821 à 830	53	4.221 à 4.230	53
851 à 860	52	4.321 à 4.330	52
871 à 880	51	4.331 à 4.340	52
941 à 950	52	4.341 à 4.350	52
981 à 990	52	4.511 à 4.520	53
1.001 à 1.010	44	4.551 à 4.560	52
1.011 à 1.020	51	4.561 à 4.570	51
1.051 à 1.060	53	4.611 à 4.620	53
1.371 à 1.380	53	4.681 à 4.690	50
1.681 à 1.690	52	4.761 à 4.770	53
1.761 à 1.770	52	4.811 à 4.820	50
1.831 à 1.840	52	4.871 à 4.880	46
1.851 à 1.860	52	4.891 à 4.900	53
1.911 à 1.920	51	4.921 à 4.930	52
1.981 à 1.990	53	4.931 à 4.940	52
2.001 à 2.010	53	4.941 à 4.950	51
2.011 à 2.020	53	4.991 à 5.000	47
2.051 à 2.060	51	5.001 à 5.010	53
2.061 à 2.070	53	5.121 à 5.130	53
2.141 à 2.150	53	5.191 à 5.200	53
2.201 à 2.210	52	5.221 à 5.230	52
2.211 à 2.220	52	5.301 à 5.310	51
2.221 à 2.230	52	5.321 à 5.330	51
2.251 à 2.260	53	5.341 à 5.350	52
2.311 à 2.320	52	5.361 à 5.370	44
2.321 à 2.330	52	5.371 à 5.380	49
2.371 à 2.380	53	5.391 à 5.400	47
2.441 à 2.450	53	5.411 à 5.420	49
2.531 à 2.540	52	5.431 à 5.440	52
2.541 à 2.550	52	5.511 à 5.520	50
2.571 à 2.580	50	5.581 à 5.590	48
2.581 à 2.590	53	5.611 à 5.620	53
2.661 à 2.670	45	5.631 à 5.640	53
2.671 à 2.680	53	5.691 à 5.700	51
2.681 à 2.690	44	5.731 à 5.740	52
2.721 à 2.730	49	5.741 à 5.750	53
2.801 à 2.810	52	5.751 à 5.760	52
2.851 à 2.860	50	5.781 à 5.790	53
2.951 à 2.960	53	5.791 à 5.800	53
2.961 à 2.970	52	5.801 à 5.810	52
3.081 à 3.090	53	5.841 à 5.850	53
3.091 à 3.100	52	5.871 à 5.880	51
3.301 à 3.310	52	5.891 à 5.900	50
3.361 à 3.370	53	5.911 à 5.920	48
3.371 à 3.380	51	5.931 à 5.940	48
3.451 à 3.460	52	5.941 à 5.950	51
3.501 à 3.510	51	6.021 à 6.030	52
3.521 à 3.530	51	6.071 à 6.080	46
3.541 à 3.550	52	6.141 à 6.150	52
3.661 à 3.670	53	6.151 à 6.160	50
3.731 à 3.740	53	6.161 à 6.170	51
3.741 à 3.750	53	6.211 à 6.220	53
3.751 à 3.760	48	6.271 à 6.280	52
3.791 à 3.800	52	6.391 à 6.400	53
3.821 à 3.830	52	6.401 à 6.410	48
3.831 à 3.840	50	6.421 à 6.430	52
3.841 à 3.850	52	6.451 à 6.460	52
3.861 à 3.870	53	6.531 à 6.540	53
3.911 à 3.920	52	6.541 à 6.547	44
3.921 à 3.930	52	6.548 à 6.550	53
3.941 à 3.950	50	6.571 à 6.580	52
4.011 à 4.020	52	6.611 à 6.620	53
4.021 à 4.030	53	6.631 à 6.640	49
4.031 à 4.040	53	6.641 à 6.650	52
4.051 à 4.060	52		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6.661 à 6.670	51	10.561 à 10.570	53
6.681 à 6.690	53	10.591 à 10.600	52
6.711 à 6.720	53	10.691 à 10.700	53
6.731 à 6.740	53	10.781 à 10.790	53
6.761 à 6.770	51	10.811 à 10.820	48
6.791 à 6.800	51	10.851 à 10.860	51
6.811 à 6.820	52	10.861 à 10.870	53
6.851 à 6.860	53	10.911 à 10.920	52
6.921 à 6.930	52	10.951 à 10.960	54
6.941 à 6.950	51	10.961 à 10.970	52
6.961 à 6.970	53	10.981 à 10.990	53
7.051 à 7.060	53	10.991 à 11.000	51
7.091 à 7.100	53	11.011 à 11.020	51
7.101 à 7.110	50	11.021 à 11.030	53
7.131 à 7.140	51	11.041 à 11.050	53
7.141 à 7.150	53	11.101 à 11.110	53
7.151 à 7.160	53	11.161 à 11.170	51
7.171 à 7.180	52	11.211 à 11.220	51
7.221 à 7.230	53	11.221 à 11.230	50
7.581 à 7.590	50	11.231 à 11.240	53
7.631 à 7.640	52	11.281 à 11.290	53
7.661 à 7.670	53	11.331 à 11.340	53
7.801 à 7.810	52	11.431 à 11.440	53
7.821 à 7.830	53	11.531 à 11.540	51
7.831 à 7.840	52	11.611 à 11.620	52
7.851 à 7.860	52	11.641 à 11.650	53
7.871 à 7.880	52	11.671 à 11.680	53
8.031 à 8.040	53	11.701 à 11.710	52
8.041 à 8.050	53	11.751 à 11.760	50
8.061 à 8.070	53	11.791 à 11.800	53
8.091 à 8.100	53	11.861 à 11.870	52
8.111 à 8.120	52	11.961 à 11.970	53
8.131 à 8.140	51	12.061 à 12.070	53
8.151 à 8.160	53	12.081 à 12.090	53
8.171 à 8.180	51	12.131 à 12.140	52
8.181 à 8.190	52	12.161 à 12.170	53
8.211 à 8.220	53	12.181 à 12.190	50
8.221 à 8.230	51	12.211 à 12.220	53
8.231 à 8.240	50	12.231 à 12.240	53
8.341 à 8.350	52	12.261 à 12.270	53
8.351 à 8.360	53	12.331 à 12.340	52
8.521 à 8.530	53	12.341 à 12.350	51
8.571 à 8.580	53	12.371 à 12.380	53
8.591 à 8.600	53	12.381 à 12.390	51
8.641 à 8.650	52	12.391 à 12.400	52
8.671 à 8.680	52	12.441 à 12.450	51
8.741 à 8.750	52	12.451 à 12.460	52
8.761 à 8.770	53	12.461 à 12.470	51
8.851 à 8.860	53	12.471 à 12.480	53
8.861 à 8.870	52	12.481 à 12.490	53
8.881 à 8.890	52	12.621 à 12.630	52
8.891 à 8.900	53	12.661 à 12.670	53
8.911 à 8.920	50	12.732 à 12.740	53
9.011 à 9.020	53	12.741 à 12.750	53
9.081 à 9.090	51	12.821 à 12.830	52
9.171 à 9.180	53	12.841 à 12.850	51
9.181 à 9.190	50	12.851 à 12.860	47
9.191 à 9.200	52	12.881 à 12.890	43
9.201 à 9.210	49	12.911 à 12.920	53
9.211 à 9.220	53	12.931 à 12.940	52
9.321 à 9.330	53	13.081 à 13.090	53
9.351 à 9.360	51	13.091 à 13.100	53
9.381 à 9.390	53	13.111 à 13.120	50
9.391 à 9.400	53	13.151 à 13.160	53
9.571 à 9.580	53	13.161 à 13.170	50
9.621 à 9.630	52	13.301 à 13.310	53
9.651 à 9.660	53	13.371 à 13.380	51
9.691 à 9.700	52	13.381 à 13.390	49
9.791 à 9.800	52	13.391 à 13.400	44
9.801 à 9.810	49	13.491 à 13.500	52
9.831 à 9.840	52	13.501 à 13.510	49
9.841 à 9.850	52	13.551 à 13.560	53
9.871 à 9.880	53	13.731 à 13.740	52
9.891 à 9.900	53	13.881 à 13.890	52
9.971 à 9.980	53	13.914 à 13.920	53
9.991 à 10.000	53	13.961 à 13.970	53
10.041 à 10.050	52	13.981 à 13.990	53
10.051 à 10.060	53	14.031 à 14.040	53
10.071 à 10.080	51	14.041 à 14.050	51
10.111 à 10.120	53	14.071 à 14.080	50
10.151 à 10.160	53	14.081 à 14.090	53
10.181 à 10.190	53	14.101 à 14.110	53
10.201 à 10.210	52	14.141 à 14.150	52
10.261 à 10.270	53	14.151 à 14.160	51
10.271 à 10.280	52	14.161 à 14.170	51
10.291 à 10.300	52	14.211 à 14.220	47
10.371 à 10.380	51	14.301 à 14.310	52
10.381 à 10.390	51	14.321 à 14.330	51
10.441 à 10.450	53	14.331 à 14.340	53
10.471 à 10.480	53	14.381 à 14.390	53
10.501 à 10.510	53	14.471 à 14.480	53
10.521 à 10.530	53	14.511 à 14.520	53
10.541 à 10.550	51	14.641 à 14.650	53

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
14.661 à 14.670	48	17.731 à 17.740	53
14.681 à 14.690	53	17.741 à 17.750	51
14.791 à 14.800	53	17.761 à 17.770	50
14.801 à 14.810	50	17.821 à 17.830	49
14.821 à 14.830	53	17.831 à 17.840	52
14.841 à 14.850	44	17.881 à 17.890	46
14.851 à 14.860	52	17.891 à 17.900	52
14.981 à 14.990	53	17.901 à 17.910	53
15.111 à 15.120	53	17.931 à 17.940	52
15.131 à 15.140	53	18.071 à 18.080	53
15.141 à 15.150	51	18.111 à 18.120	53
15.151 à 15.160	53	18.121 à 18.130	53
15.201 à 15.210	51	18.131 à 18.140	50
15.251 à 15.260	52	18.171 à 18.180	52
15.301 à 15.310	52	18.181 à 18.190	53
15.371 à 15.380	52	18.191 à 18.200	52
15.401 à 15.410	51	18.211 à 18.220	51
15.511 à 15.520	50	18.281 à 18.290	53
15.591 à 15.600	53	18.371 à 18.380	52
15.631 à 15.640	53	18.401 à 18.410	50
15.681 à 15.690	50	18.441 à 18.450	53
15.781 à 15.790	51	18.461 à 18.470	53
15.841 à 15.850	53	18.481 à 18.490	51
15.871 à 15.880	50	18.501 à 18.510	51
15.901 à 15.910	49	18.561 à 18.570	53
16.013 à 16.020	53	18.571 à 18.580	52
16.221 à 16.230	53	18.601 à 18.610	52
16.241 à 16.250	53	18.681 à 18.690	51
16.281 à 16.290	53	18.691 à 18.700	52
16.321 à 16.330	53	18.761 à 18.770	53
16.371 à 16.380	53	18.771 à 18.780	51
16.551 à 16.560	48	18.861 à 18.870	53
16.581 à 16.590	52	18.871 à 18.880	51
16.621 à 16.630	51	18.891 à 18.900	53
16.641 à 16.650	53	18.901 à 18.910	50
16.661 à 16.670	52	18.951 à 18.960	52
16.671 à 16.680	52	18.981 à 18.990	52
16.841 à 16.850	53	19.031 à 19.040	52
16.991 à 17.000	51	19.061 à 19.070	53
17.001 à 17.010	51	19.101 à 19.110	51
17.041 à 17.050	52	19.161 à 19.170	53
17.111 à 17.120	53	19.201 à 19.210	52
17.201 à 17.210	52	19.281 à 19.290	52
17.221 à 17.230	53	19.381 à 19.390	53
17.271 à 17.280	53	19.391 à 19.400	52
17.311 à 17.320	50	19.412 à 19.420	53
17.381 à 17.390	52	19.431 à 19.440	51
17.391 à 17.400	52	19.471 à 19.480	53
17.431 à 17.440	52	19.571 à 19.580	53
17.461 à 17.470	52	19.581 à 19.590	52
17.521 à 17.530	51	19.621 à 19.630	52
17.561 à 17.570	52	19.641 à 19.650	45
17.571 à 17.580	53	19.731 à 19.740	53
17.591 à 17.600	52	19.751 à 19.760	53
17.671 à 17.680	51	19.761 à 19.770	44
17.721 à 17.730	51	19.891 à 19.900	47

ETABLISSEMENTS KRUG

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 27, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, A NANCY

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1942 amorties au tirage du 5 février 1953 (8e tirage).

6 7 129 131 154 178 182 233 247 251 252 257 300 339
341 349 362 422 458 479 488

Les obligations sorties au tirage seront payables à partir du 15 mars 1953 aux caisses des établissements ci-après:

Société nancéienne de crédit;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Obligations amorties aux tirages précédents et non présentées au remboursement.

Tirage du 14 février 1946 (1er tirage).

108

Tirage du 4 février 1950 (5e tirage).

308 445

Tirage du 5 février 1951 (6e tirage).

162 283 290

Tirage du 5 février 1952 (7e tirage).

107 161 189 243
264 279 417 443

Société anonyme des Usines de Sainte-Marie et Gravigny

CAPITAL: 96 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A SAINT-DIZIER (HAUTE-MARNE)

R. C.: Seine n° 88260; Saint-Dizier n° 288.

Producteurs: Haute-Marne n° 38.

Tirage d'obligations du 3 février 1953.

Liste des obligations 5 1/2 0/0 1948 amorties remboursables à 5.000 F, à partir du 1er mars 1953.

194	195	196	197	198	199	200	243	244	245	246	247	248	249
201	202	203	204	205	206	207	250	251	252	253	254	255	256
208	209	210	211	212	213	214	257	258	259	260	261	262	263
215	216	217	218	219	220	221	264	265	266	267	268	269	270
222	223	224	225	226	227	228	271	272	273	274	275	276	277
229	230	231	232	233	234	235	278	279	280	281	282	283	284
236	237	238	239	240	241	242	285	286	287	288	289	290	

Etablissement financier chargé de ces remboursements: banque R. Varin-Bernier et Ce.

Liste des obligations 5 1/2 0/0 amorties aux précédents tirages et restant à rembourser au 3 février 1953.

3.277	3.278	3.279	3.280	3.281	3.327	3.328	3.329	3.330	3.331
3.282	3.283	3.284	3.285	3.286	3.332	3.333	3.334	3.335	3.336
3.287	3.288	3.289	3.290	3.296	3.337	3.338	3.339	3.340	3.341
3.297	3.298	3.299	3.300	3.301	3.342	3.343	3.344	3.345	3.346
3.302	3.303	3.304	3.305	3.306	3.349	3.350	3.351	3.352	3.353
3.309	3.310	3.311	3.312	3.316	3.354	3.355	3.356	3.357	3.358
3.317	3.318	3.319	3.320	3.321	3.359	3.360	3.361	3.362	
3.322	3.323	3.324	3.325	3.326					

Etablissement financier chargé de ces remboursements: banque R. Varin-Bernier et Ce.

TISS-METAL, LIONEL-DUPONT & Ce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 128.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, AVENUE JEAN-JAURÈS, A LYON (RHÔNE)

R. C.: Lyon B n° 8496.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F.

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 162 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er mars 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Seule, l'obligation n° 1.495, amortie au tirage au sort du 30 janvier 1946, n'a pas été présentée au remboursement.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1945 ont été remboursés.

Les amortissements des années 1947 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 février 1953: page 1144, 2e colonne, 3e insertion, au lieu de: « Ces obligations seront remboursables à 5.000 F », lire: « Ces obligations seront remboursables à 5.001 F ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants, il est donné avis aux personnes intéressées de la vacance des biens appartenant à Mlle Louise Berlou, M. Bodin, M. Marcou, M. Belval (Charles), précédemment domiciliés à Rufisque (Sénégal), et disparus du territoire sans laisser de représentants.

Les personnes qui auraient des droits sont invitées à les faire connaître et à en justifier au curateur de la délégation du Sénégal à Dakar, soussigné.

Les créanciers sont également invités à produire leurs titres au même curateur à Dakar, n° 8, rue de Grammont.

Dakar, le 27 janvier 1953.

Le curateur par intérim,
P. CHEMIER.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. François Steingruber, né à Linz (Autriche) le 12 novembre 1900, domicilié à Marseille (Bouches-du-Rhône), 101, rue Horace-Bertin, agissant en son nom personnel et au nom de son épouse, née Berthe Duplan le 20 juillet 1905, à Orange (Vaucluse), sans profession, domiciliée à Marseille, 101, rue Horace-Bertin, et de ses enfants mineurs: Vincent, né le 17 novembre 1941 à Avignon (Vaucluse) et Jean-François, né le 9 octobre 1944 à Orange (Vaucluse), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Le Roc.

M. Lipovetzky (Jean), né à Paris (13e), 164, avenue de Choisy, domicilié à Strasbourg, 60 *a*, rue Saint-Urbain, dépose une requête auprès du garde des sceaux, tant pour lui-même que pour ses deux enfants mineurs: Roland-Claude, né le 20 septembre 1949 à Strasbourg, et Marc-Yves, né le 6 juin 1952 à Strasbourg, afin de substituer à leur nom patronymique celui de Lipot.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES.

(Décret du 16 août 1901.)

16 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Centrale boule de Jonage.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: café-hôtel du Centre, Jonage.

16 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Vélo-Club du 11e.** But: compétitions cyclistes. Siège social: 152, rue Oberkampf, Paris.

18 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Maison des jeunes de Vaubécourt.** But: occuper sainement les loisirs des jeunes et poursuivre leur culture personnelle. Siège social: école de garçons, à Vaubécourt

19 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis de la bibliothèque Marmottan.** But: immédiat, de sauver les immeubles, livres, objets d'art et tout ce qui constitue la bibliothèque Paul-Marmottan, en attirant l'attention du public sur l'intérêt historique et artistique de ses collections; obtenir des autorités compétentes la prise en charge de la bibliothèque, en respectant l'esprit du testament du fondateur. Siège social: 15-19, rue Salomon-Reinach, à Boulogne.

21 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens prisonniers de guerre de l'Arbeit Kommando 680.** But: rechercher les infortunes de ses membres et y remédier. Siège social: 2, rue du Colonel-Driant, Paris.

21 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Cercle France-U. R. S. S. du cinéma.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par le film et la conférence. Siège social: 16, rue Pierre-et-Marie-Curie, Poissy.

27 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Moulins. **Ciné-Club France-U. R. S. S. de Moulins.** But: conférences et projections cinématographiques. Siège social: chez M. le docteur Cluzel, 21, rue de la Motte, Moulins.

27 janvier 1953. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Comité des fêtes de Faye-d'Anjou.** But: organiser des fêtes et manifestations publiques. Siège social: mairie de Faye-d'Anjou.

27 janvier 1953. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Union de viticulteurs de Faye-d'Anjou.** But: propagande pour favoriser la vente des vins de Faye-d'Anjou; défense des intérêts viticoles. Siège social: maison Drapeau, à Faye-d'Anjou.

27 janvier 1953. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Centre départemental des indépendants du Loiret.** But: animer et coordonner les efforts de tous les républicains qui, soucieux de conserver leur totale liberté de vote, n'en sont pas moins d'accord pour défendre ensemble le libéralisme politique et économique. Siège social: chez M. R. Didier, 12, rue Royale, Orléans.

27 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Club artistique de France.** But: développement des activités culturelles en général, et en particulier par l'organisation de conférences, voyages. Siège social: 41, rue Vital, Paris.

28 janvier 1953. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'association dite Les Amis des U. S. A. change son titre et devient **Association France—Etats-Unis.** Siège social: 7, quai Chateaubriand, Rennes.

30 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. Compagnie d'art dramatique **Le Sablier.** But: intellectuel, éducatif et culturel. Siège social: 33, avenue Philippe-Auguste, Paris.

30 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Le Groupe symphonique d'Ampiepluis.** But: l'étude, la propagation de l'art musical, la participation aux diverses manifestations publiques ou privées ou de bienfaisance, tant à Ampiepluis que dans la région. Siège social: 25, rue de Tarare, Ampiepluis.

30 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de protestation et de défense des travaux de Roger des Allées.** But: protester contre toutes entraves à la liberté de la recherche scientifique et défense des travaux de Roger des Allées, dont l'œuvre humanitaire est actuellement en danger. Siège social: 29, rue du Texel, Paris.

30 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association d'éducation populaire des écoles privées de Pont-l'Abbé.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement des écoles privées de Pont-l'Abbé. Siège social: école Saint-Gabriel, rue du Cimetière, Pont-l'Abbé.

3 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Groupe lyrique.** But: encouragement de l'art amateur; aide aux œuvres sociales. Siège social: 16, rue Saint-Martin, Bayeux.

3 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Cantine scolaire de Saint-Eugène.** But: repas chauds aux élèves à midi. Siège social: mairie de Saint-Eugène.

3 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amities Foucauld l'Africain** transfère son siège social du 4, rue Arrufat, le Plessis-Robinson, au 4, rue du Moulin-Vert, Paris.

4 février 1953. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale du 613e pionniers du Puy-de-Dôme.** But: faciliter les relations entre les anciens du 613e régiment de pionniers et entretenir de bonnes relations avec toutes les autres associations similaires. Siège social: Cep d'Or, 10, rue de la Boucherie, Clermont-Ferrand.

4 février 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Centre d'études techniques agricoles de la région de Mornant.** But: fournir à ses membres des moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes de vulgarisation. Siège social: mairie de Mornant.

5 février 1953. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **France-Etats-Unis** modifie ses statuts et transfère son siège social du 2, galeries du Théâtre, à Rennes, au 7, quai Chateaubriand, à Rennes.

5 février 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale des anciens élèves de l'institution Saint-Pierre.** But: resserrer les liens d'amitié et favoriser le développement de l'entr'aide entre ses membres. Siège social: 18, rue Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle, Lille.

5 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association diocésaine des clercs de Notre-Dame de Reims.** But: éducation des enfants; formation des cadres. Siège social: 21, rue Voltaire, Reims.

6 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale du personnel des Etablissements Ragot.** But: développer entre ses membres l'entr'aide sociale sur le plan moral et matériel; promouvoir toutes manifestations de caractère attractif. Siège social: 161, rue Guillaume-Leblanc, Bordeaux.

6 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Léo Larguier.** But: honorer la mémoire du poète par des manifestations, éditions, érection de statues, frappe de médailles. Siège social: mairie du 6e arrondissement, place Saint-Sulpice, Paris.

7 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Sanatorium des cheminots (section de Saint-Nazaire).** But: apporter assistance morale et matérielle aux cheminots tuberculeux et à leur famille (femmes et enfants). Siège social: gare de la Société nationale des chemins de fer français, Saint-Nazaire.

11 février 1953. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Chorale étudiante de Clermont-Ferrand.** But: développer le chant choral parmi les étudiants dans un but éducatif et musical. Siège social: chez M. Masson, 16, rue Baillainvilliers, Clermont-Ferrand.

11 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Amicale pétanque challiestenne.** But: développement du jeu de boules provençal dit de pétanque. Siège social: casino de Challes-les-Eaux.

12 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'enseignement agricole et ménager rural de Pannecé.** But: enseignement agricole et ménager rural. Siège social: école privée de garçons de Pannecé.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

13 janvier 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 31 janvier 1953.) **Secrétariat international de la laine.** But: propagande en faveur de la laine. Siège social: 18-20, place de la Madeleine, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Quatre-vin

J

ARRÊTÉ

ABONN

Compte Chèques p

Métropole et
Etranger . .

L'Edition de
arrêtés, circulai
tables mensuelles

L'Edition de
compte rendu des
et les réponses

L'Edition de
le compte rendu
écrites et les ré

PRIÈRE DE JO
aux renouv

Mini

Décret du
démi

Arrêtés du

Arrêtés po

Arrêté pon
des
tifica

Ministère

Arrêté du
et V

Arrêté pon
caiss
bliss

Arrêté du

Arrêté po

(1